

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

☐	ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	3
☐	Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2025	3
☐	RESSOURCES HUMAINES	3
☐	Tableau des emplois : modification, créations et suppressions de postes	3
☐	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à accroissement saisonnier d'activité	5
☐	FINANCES.....	7
☐	Révision des bases minimum de CFE	8
☐	Capitalisation du taux de CFE.....	9
☐	Admissions en non-valeur	10
☐	Fonds de concours au profit de la commune de Tanlay	11
☐	Subvention d'équipement au Centre hospitalier de Tonnerre – Fauteuil dentaire	14
☐	MARCHÉ PUBLIC	15
☐	Attribution du marché relatif au raccordement à la fibre	15
☐	Accord-cadre à bons de commandes relatif aux transports collectifs organisés par la CCLTB16	
☐	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	18
☐	Fonds façades : 2 délibérations	18
☐	Fonds patrimoine remarquable NC PE.....	20
☐	PETITE ENFANCE.....	21
☐	Facturation des frais de scolarité aux communes extérieures 2024.....	21
☐	Modifications du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement	26
☐	DÉVELOPPEMENT DURABLE	27
☐	Travaux déchèterie- Demande de financement	27
☐	Convention ECO DDS Outillage du peintre	28
☐	ATTRACTIVITÉ	30
☐	Convention des mesures d'accompagnement du projet photovoltaïque de Tonnerre	30
☐	Cession d'une bande de parcelle de la ZA Actipôle.....	31
☐	Cession parcelle ZA Actipôle au profit du budget annexe des Ordures Ménagère.....	32
☐	Demande de subvention pour l'étude de programmation de l'école Pasteur	34
☐	Demande de subventions pour l'aménagement d'un cabinet dentaire	36
☐	Demande de subvention pour les lampadaires de la ZA ACTIPOLE	38
☐	QUESTIONS DIVERSES	39
☐	SIVOS de Dyé-Bernouil.....	39
☐	Ressources Humaines.....	40

La séance s'est ouverte le 18 juin 2025 à 19 h 00 sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, Président.

Le quorum est atteint avec 45 présents, 15 pouvoirs.

Étaient présents : Ancy-Le-Franc : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques Ancy-Le-Libre : Mme BURGEVIN Véronique, Argenteuil-Sur-Armançon : M. MUNIER Patrice, Baon : M. CHARREAU Philippe, Bernouil : M. FOURNILLON Dominique, Cheney : M. CALONNE Marc, Collan : Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel : M. DURAND Thierry, Dyé : M. DURAND Olivier, Epineuil : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Fulvy : M. HERBERT Robert, Junay : M. PROT Dominique, Lézennes : M. MENARD José, Molosmes : M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armançon : M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon : M. GOUX Jean-Luc, Perrigny-Sur-Armançon : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, Pimelles : M. RETIF Adrien, Ravières : M. FOREY Vincent, Roffey : M. GAUTHERON Rémi, Rugny : M. NEVEUX Jacky, Sennevoy-Le-Bas : M. VARAILLES Dominique, Sennevoy-Le-Haut : M. MARONNAT Jean-Louis, Tanlay : M. DELPRAT Eric, Mme YVOIS Caroline, M. ROY Yohan, Thorey : M. NICOLLE Régis, Tonnerre : M. DROUVILLE Michel, M. FICHOT Jean-François, M. HAMAM Nabil, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, Trichey : Mme GRIFFON Delphine, Vézannes : M. LHOMME Régis, Villiers-Les-Hauts : M. BERCIER Jacques, Vireaux : M. PONSARD José, Viviers : M. PICQ Christian,.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nicole EL BACHIR a donné pouvoir M. José PONSARD

M. Lucas MANUEL a donné pouvoir à M. Régis LHOMME

Mme Anne DOLLIER a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAL DEGAN

Mme Anne JERUSALEM a donné pouvoir à M. Thierry DURAND

M. Philippe GERTNER a donné pouvoir à M. Michel DROUVILLE

Mme Bahyia BAILICHE a donné pouvoir à M. Jean-François FICHOT

Mme Sophie DUFIT a donné pouvoir à M. Pascal LENOIR

M. Maurice PIANON a donné pouvoir à M. Dominique PROT

Mme Émilie ORGEL a donné pouvoir à Mme Sylviane TOULON

M. Cédric CLECH a donné pouvoir à Mme Chantal PRIEUR

M. Stéphane PARIS a donné pouvoir à M. Jean-Luc GOUX

Mme Maryline JOUVEZ a donné pouvoir à Mme Françoise SAVIE-EUSTACHE

M. Éric KLOËTZLEN a donné pouvoir à M. Marc CALONNE

M. François FLEURY a donné pouvoir à M. Jean-Louis MARONNAT

M. Bruno LETIENNE a donné pouvoir à M. Vincent FOREY

Le secrétariat de séance est confié à Madame Sylviane TOULON.

Monsieur le Président : Le Bureau communautaire s'est réuni le 3 juin. Le relevé de conclusions vous a été envoyé avec les convocations. Lecture de l'ordre du jour. Je vous remercie d'accepter l'ajout d'une délibération.

Administration générale

 Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2025

Monsieur le Président : Y a-t-il des commentaires ou des remarques sur ce compte rendu

Le compte rendu du 2 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

 Tableau des emplois : modification, créations et suppressions de postes

Mme Linda MICHELINI : Monsieur le Président vous propose de supprimer les postes suivants :

1) filière technique :

- À compter du 19 juin 2025, le grade d'adjoint technique territorial, catégorie C (6 h 52 sur 35 h). Le poste est vacant et non utilisé.
- À compter du 19 juin 2025, le grade d'adjoint technique territorial, catégorie C 35/30^{ème}. Il s'agit d'un poste vacant non utilisé.

2) filière animation :

- À compter du 19 juin 2025, le grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C 35 /30^{ème}. Le poste est vacant et non utilisé.

3) filière culturelle :

- À compter du 19 juin 2025, le grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B. 8 h 25 sur 20. Le poste est vacant et ne sert plus.
- À compter du 19 juin 2025, le grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B, 3 h sur 20. Le poste est vacant et ne sert plus.

M. le Président vous propose de modifier les postes suivants :

1) Filière animation

- À compter du 1^{er} septembre 2025, création d'un grade de rédacteur principal première classe, catégorie B 35/30^{ème}.
- En parallèle, suppression du grade de rédacteur principal deuxième classe, catégorie B 35/30^{ème} pour un motif d'avancement de grade de l'agent.

2) Filière technique

- À compter du 1^{er} septembre 2025, création du grade d'adjoint technique territorial principal première classe, catégorie C 35/35^{ème} pour motif d'avancement de grade.
- À compter de la même date, en parallèle, suppression du grade d'adjoint technique territorial principal deuxième classe, catégorie C35/35^{ème}.

3) Filière animation

- À compter du 1^{er} septembre 2025, création du grade d'adjoint territorial d'animation principal, deuxième classe catégorie C35/35^{ème}.

- En face, suppression du grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C 35/35^{ème} cinquième, pour motif d'avancement de grade.
- À compter du 1^{er} septembre 2025, création du grade d'adjoint territorial d'animation principal deuxième classe, catégorie C 35/35^{ème}, pour le motif d'avancement de grade.
- Suppression de l'adjoint territorial d'animation, catégorie C 35/35^{ème}.

4) Filière médico-sociale

- À partir du 1^{er} septembre 2025, création du grade d'agent spécialisé principal première classe des écoles maternelles catégorie C 35/35^{ème}.
- En parallèle, suppression de l'agent spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles, catégorie C 35/35^{ème}.
- À compter du 19 juin 2025, création du grade d'éducateur de jeunes enfants, catégorie A 28 /35^{ème} et l'on supprime le grade d'éducateur de jeunes enfants, catégorie A 35/35^{ème} pour motif. Un agent nous a demandé une diminution de temps de travail.

5) Filière animation

- À compter du 1^{er} septembre 2025, création du grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C 7 h 09/ sur 35 pour le motif recruté sur un accroissement temporaire d'activité.
- À compter du 1^{er} septembre 2025, création du grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C 4 h 75 sur 35 pour les mêmes motifs
- Création d'adjoint territorial d'animation, catégorie C 4 h 73 sur 35. Pour les mêmes motifs et création d'un grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C 18,38 sur 35, pour un accroissement temporaire d'activité.

Avez-vous des questions ?

Délibération n°51-2025 :

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

Personnel communautaire

Portant suppressions et créations de postes

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les mouvements de personnel (départs à la retraite, disponibilité...) jalonnent la vie de chaque organisation et pour des raisons de légalité et de saine prévision budgétaire, l'établissement doit disposer d'actes administratifs retraçant l'ensemble des emplois créés. En effet, le pilotage des emplois obéit à une double logique : réglementaire et prévisionnelle.

Dans ces conditions, il apparaît essentiel de demander au Conseil Communautaire d'approuver tout au long de l'année les délibérations de création ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents de l'établissement. Les propositions ci-dessous visent à modifier le tableau des effectifs en vue de permettre une plus grande efficacité et agilité de l'organisation.

Ces propositions concernent :

- les changements de grade lors de recrutement et /ou mobilité interne,
- les créations et suppressions pour renforcer l'adaptabilité des services,
- la régularisation des mouvements de personnel.

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la CCLTB en date du 02 JUIN 2025,

Le Président de séance propose au conseil communautaire :

1) De supprimer les postes permanents suivants :

Filière technique :

A compter du 19/06/2025, 1 poste d'adjoint technique (C) ; 6.52/35^{ème} / pôle Environnement.

A compter du 19/06/2025, 1 poste d'adjoint technique (C) ; 35/35^{ème} / pôle enfance jeunesse.

A compter du 01/09/2025, 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C) ; 35/35^{ème} / pôle scolaire et petite enfance

Filière animation :

A compter du 19/06/2025, 1 poste d'adjoint d'animation (C) ; 35/35^{ème} / pôle enfance jeunesse.

A compter du 01/09/2025, 2 postes d'adjoint d'animation (C) ; 35/35^{ème} / pôle scolaire et petite enfance

Filière culturelle :

A compter du 19/06/2025, 1 poste d'assistant d'enseignement artistique (B) ; 8.25/20 ; pôle culture et vie associative.

A compter du 19/06/2025, 1 poste d'assistant d'enseignement artistique (B) ; 3/20 ; pôle culture et vie associative.

Filière administrative :

A compter du 01/09/2025, 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (B) ; 35/35^{ème} / pôle Environnement.

Filière médico-sociale :

A compter du 01/09/2025, 1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (C) ; 35/35^{ème} / pôle enfance Jeunesse

A compter du 19/06/2025, 1 poste d'Educateur de jeunes enfants (A), ; 35/35 / pôle enfance jeunesse

2) De créer les postes permanents suivants :

Filière administrative :

A compter du 01/09/2025, 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (B) ; 35/35^{ème} / pôle environnement.

Filière médico-sociale :

A compter du 01/09/2025, 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (C) ; 35/35^{ème} / pôle enfance Jeunesse

A compter du 19/06/2025, 1 poste d'Educateur de jeunes enfants (A), ; 28/35 / pôle enfance jeunesse

Filière animation :

A compter du 01/09/2025, 1 poste d'adjoint territorial d'animation (C) ; 7.09/35^{ème} / pôle scolaire et petite enfance.

A compter du 01/09/2025, 1 poste d'adjoint territorial d'animation (C) ; 4.73/35^{ème} / pôle enfance jeunesse.

A compter du 01/09/2025, 1 poste d'adjoint territorial d'animation (C) ; 4.73/35^{ème} / pôle enfance jeunesse.

A compter du 01/09/2025, 1 poste d'adjoint territorial d'animation (C) ; 18.38/35^{ème} / pôle scolaire et petite enfance.

A compter du 01/09/2025, 2 postes d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe (C) ; 35/35^{ème} / pôle scolaire et petite enfance.

Filière technique :

A compter du 01/09/2025, 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (C) ; 35/35^{ème} / pôle scolaire et petite enfance.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires titulaires des grades ci-dessus mentionnés.
Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels à durée déterminée (article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget primitif chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

60	pour
0	contre
0	abstention

ADOpte l'ensemble des propositions ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à accroissement saisonnier d'activité

Monsieur Régis LHOMME : Cette délibération existe déjà 70-2015, cependant elle doit être mise à jour à chaque présidence, car elle donne droit au président en cours pour la durée de son mandat, donc à reprendre juste pour mise à jour de présidence, elle sera de nouveau à faire en 2026. Elle aurait dû être faite dès mon élection.

Délibération n°52-2025 :

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

Personnel communautaire

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Vu la loi N°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1° et/ou l'article 3-2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité) ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même

Délibération n° 52-2025- Page 1 sur 2

période de 18 mois / pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE d'autoriser Monsieur le président, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'ensemble des grades, des filières suivantes : administrative, technique, animation, médico-sociale et sportive dans les conditions fixées par l'article 3-1° et/ou l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal des grades de référence.

DECIDE de prévoir à cette fin une enveloppe à crédits au budget, chapitre 012.

↳ FINANCES

Révision des bases minimum de CFE

Monsieur Régis LHOMME : Jusqu'à présent, les bases minimums de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) n'avaient jamais été fixées par la CCLTB, ce qui entraînait l'application automatique de montants peu cohérents. Cette situation générait un traitement inéquitable entre les entreprises, au regard de leur chiffre d'affaires. Il est donc proposé de fixer pour la première fois ces bases minimum, en adoptant une position médiane, située entre les planchers et les plafonds autorisés par la loi, afin d'améliorer l'équité fiscale sur le territoire.

Monsieur Marc CALONNE (hors micro) :

Monsieur Régis LHOMME : Avec la correction proposée par Marc CALONNE, y a-t-il des abstentions ? Des avis contraires ?

Délibération 53-2025

Objet :

FINANCES

*Révision des bases minimum
de Cotisation Foncière des
Entreprises (CFE)*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1647 D,

Considérant que la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) constitue une ressource fiscale majeure pour la CCLTB et que jusqu'à présent, les bases minimums de CFE n'avaient pas été fixées localement, ce qui conduisait à l'application automatique des montants par défaut, générant des incohérences et une répartition inégale de la charge fiscale, indépendamment du chiffre d'affaires des entreprises concernées.

Considérant que cette situation créait un traitement inéquitable entre les redevables. Afin de garantir une fiscalité plus juste, adaptée à la réalité économique du territoire et respectueuse de la capacité contributive de chacun,

Il est proposé, pour la première fois, de fixer les bases minimums de CFE.

La méthode retenue consiste à fixer des bases minimums progressives, correspondant à la moitié du plafond réglementaire pour chaque tranche de chiffre d'affaires.

Ce choix vise à garantir un équilibre entre la nécessaire participation de chaque entreprise au financement des charges publiques locales et la préservation de l'attractivité du territoire pour les acteurs économiques.

Cette démarche permet ainsi d'améliorer l'équité entre entreprises, tout en limitant les effets de seuil ou d'injustice fiscale constatés jusqu'alors.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

(En euros)	
<u>Montant du chiffre d'affaires ou des recettes</u>	<u>Montant de la base minimum</u>
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 243 et 579
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 243 et 1158
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 243 et 2433
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 243 et 4056
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 243 et 5793
Supérieur à 500 000	Entre 243 et 7533

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum,

FIXE le montant de cette base à 290 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.

FIXE le montant de cette base à 579 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.

FIXE le montant de cette base à 1 217 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.

FIXE le montant de cette base à 2 028 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.

FIXE le montant de cette base à 2 897 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.

FIXE le montant de cette base à 3 767 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Capitalisation du taux de CFE

Monsieur Régis LHOMME : Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) a été maintenu à 22,22 % pour l'année 2025, soit en dessous du plafond autorisé fixé à 22,28 %. La différence (0,06 %) constitue une fraction de taux non utilisée que la collectivité peut choisir de capitaliser, en application de l'article 1636 decies IV du Code général des impôts. Cette possibilité permet de reporter cette marge sur les trois exercices suivants, offrant ainsi une souplesse fiscale pour d'éventuelles hausses de taux futures. Toutefois, cette capitalisation ne vaut pas application automatique : une nouvelle délibération restera nécessaire pour éventuellement augmenter le taux dans les années à venir.

Délibération 54-2025**Objet :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

FINANCES

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1636 decies du CGI,

*Capitalisation d'une fraction
du taux de Cotisation*

*Foncière des Entreprises
(CFE) – Exercice 2025*

Considérant que le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de la CCLTB a été fixé pour l'année 2025 à 22,22 %, soit en deçà du taux maximum de droit commun de 22,28 % figurant sur l'état 1259 transmis par les services fiscaux,

Considérant que la fraction de taux non utilisée (soit 0,06 %) peut, conformément à la réglementation précitée, être mise en réserve (« capitalisée ») pour une éventuelle utilisation lors des trois exercices suivants, à condition qu'une délibération expresse soit prise en ce sens par l'organe délibérant,

Considérant que cette faculté de mise en réserve ne constitue en rien une application automatique d'une hausse de taux, mais offre à la collectivité une marge de manœuvre fiscale utile pour ajuster le taux de CFE dans la limite réglementaire, sous réserve d'une nouvelle délibération à intervenir le cas échéant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	0	abstention

DÉCIDE de retenir la capitalisation de la fraction du taux de Cotisation Foncière des Entreprises non utilisée au titre de l'exercice 2025 ;

FIXE la fraction de taux mise en réserve à 0,06 % (correspondant à la différence entre le taux plafond autorisé de 22,28 % et le taux voté de 22,22 % pour 2025) ;

PRÉCISE que cette fraction de taux ainsi capitalisée pourra, être utilisée, en tout ou partie, pour augmenter le taux de CFE sur les trois exercices suivants, sous réserve d'une nouvelle délibération en ce sens du Conseil communautaire.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

 Admissions en non-valeur

Monsieur Régis LHOMME : À ce jour, la trésorerie a fait part de 3 admissions en créance éteinte pour un montant total de 1 034,32 € dans le cadre de dossiers de surendettement et décision d'effacement de dette et d'un dossier de clôture pour insuffisance d'actif. Il s'agit de sommes non récupérables.

Délibération 55-2025

Objet :

FINANCES

Admissions en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable (SCG) d'Avallon propose 4 états d'admissions en non-valeur concernant des créances éteintes, d'un montant total de 1 033,32 € :

Budget	Article	Montant	Motif
Déchets ménagers	6542	78,46 €	- Surendettement et décision effacement de dette
Déchets ménagers	6542	87,25 €	- Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Déchets ménagers	6542	395,11 €	- Surendettement et décision effacement de dette
Déchets ménagers	6542	472,50 €	- Surendettement et décision effacement de dette

Toutes les voies de recours pour leurs recouvrements ayant été épuisées, il est proposé d'admettre ces créances en non-valeur.

Sur proposition du Président de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour
	1	contre
	0	abstention

ADMET les créances présentes sur les états fournis par le centre des finances publiques en non-valeur,

DIT que ces montants seront imputés au chapitre 65, article 6542 (créances éteintes) du budget concerné,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fonds de concours au profit de la commune de Tanlay

Monsieur Régis LHOMME : La commune de Tanlay souhaite réaliser des travaux de rénovation énergétique et de réhabilitation de l'ensemble du bâtiment communal (mairie, bibliothèque, salle de classe, logement). À ce titre, elle sollicite un fonds de concours auprès de la CCLTB, inscrit au plan de financement global de p. 1 Conseil Communautaire N°3 Note de présentation du Conseil Communautaire du 18 juin 2025 l'opération. La CCLTB, compétente en matière scolaire, est appelée à se prononcer sur l'attribution de cette aide d'un montant de 5 844,48.

M. Yohan ROY : Je propose le report du vote de cette délibération. En effet, vous avez évoqué que les montants étaient erronés en bureau.

Monsieur Régis LHOMME : Nous avons reçu deux demandes, une signée par Éric qui confirmait ce montant.

M. Yohan ROY : Au-delà du montant, la question est de savoir comment aborder ces questions sur des compétences qui relèvent de l'interco. À Tanlay, nous rénovons les bâtiments de la mairie, bâtiments composés de 3 parties : un bâtiment central qui comprend la mairie au rez-de-chaussée, à l'étage se trouve un logement en cours de rénovation ainsi qu'un aménagement destiné aux archives. Une aile communale et une autre qui accueille l'école. Nous avons décidé de réaliser une rénovation d'ensemble sur les bâtiments, rénovation thermique sur les intérieurs.

L'enveloppe globale est estimée à 1 M€ HT. Toutes les subventions possibles ont été sollicitées. Les prises en charge sont différentes suivant les usages entre la bibliothèque, le logement, la mairie, l'école. Nous avons sollicité la Communauté de Communes sur la partie école. Les coûts sont ventilés suivant les surfaces. Cela a été travaillé avec l'architecte. Nous avons déduit toutes les subventions possibles et sollicité les fonds de concours pour le reste à charge partant du principe qu'il relevait de la Communauté de Communes s'agissant d'une compétence intercommunale. Cela représente un premier point à débattre.

Nous étions relativement optimistes lors de notre première demande. Entre temps, les enveloppes de travaux ont été revues à la hausse et les subventions à la baisse. De ce fait, les chiffres méritent d'être actualisés. La deuxième demande de 23 000 € est caduque et mériterait d'être réévaluée à la hausse.

La question de fond est : sur un cas comme celui-ci, l'investissement doit-il être supporté par la commune ? par l'intercommunalité ? Doit-il y avoir une quote-part ?

S'agissant de travaux similaires réalisés dans le passé, il existe des cas un peu aléatoires. Il serait bon et sain pour tous de définir une règle une bonne fois pour toutes, qui ne nécessiterait pas de débats.

Monsieur Régis LHOMME : J'aimerais entendre Isabelle, c'est elle qui s'occupe des subventions. Elle doit avoir un avis éclairé.

Monsieur Pascal LENOIR : Dans son exposé Yohan et la commune de Tanlay ont raison d'aborder la question de cette façon. Finalement, la question que pose la Commune de Tanlay et que demain, poseront la totalité des collectivités locales concernées par des bâtiments scolaires qui entreprendront des travaux dans des bâtiments lorsqu'ils sont partagés, c'est quelles règles avons-nous choisies en fonction de la réglementation et en fonction des textes sur les transferts de compétences ? Quelles règles mettons-nous en place pour financer ces travaux qui, a dû concurrence des travaux qui se rapportent à la compétence transférée, doivent être à mon sens financés par la Communauté de Communes. Une autre question se pose. Est-ce que ces travaux d'ensemble participent-ils ou non à l'embellissement de la collectivité locale ? Quel est le gain pour la collectivité locale par rapport à cet embellissement ? Dès lors, comment partager la dépense ?

Au cas présent, les travaux dans les classes n'apportent pas un gain pour la collectivité locale. Il n'y a donc pas lieu de partager la dépense entre la Commune et la Communauté de Communes. Dans d'autres cas, il pourrait y avoir un embellissement d'un projet de collectivité locale et donc partager la dépense.

Il est dommage que ce débat n'ait pas eu lieu en CLECT, ce qu'il me paraît central. Je le regrette, comme je regrette la lenteur du travail qui a lieu dans cette Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. C'est un débat central que j'ai déjà abordé à plusieurs reprises devant un Conseil Communautaire.

Par chance, ce n'est pas la Commune de Tonnerre qui est concernée, ce qui me permet d'intervenir de manière tout à fait neutre et défendre la position que j'ai toujours défendue.

Monsieur Régis LHOMME : J'ai compris qu'une première demande a eu lieu, une deuxième à 23 000 €. Maintenant, vous indiquez que ce n'est plus le bon chiffre. La sagesse voudrait que l'on reporte la décision au prochain Conseil si la Commune de Tanlay est d'accord.

Madame Isabelle DUMONT : La difficulté des fonds de concours repose sur le fait que nous n'avons pas de règlement intérieur pour procéder à l'attribution ou non. En revanche, la Communauté de Communes ne peut pas faire un chèque en blanc et accorder des subventions si, en amont, elle ne s'est pas mis d'accord sur le bien-fondé des travaux, sur le fait de les prendre en charge et à quelle hauteur les prendre en charge. En effet, ce sujet demande des négociations, des échanges préalables avec la rédaction d'un règlement intérieur afin que tout soit clair et précis pour tous.

Monsieur Régis LHOMME : Si vous en êtes d'accord, nous ne présentons pas cette délibération ce soir et la reportons au 24 septembre.

Monsieur Marc CALONNE : Nous disposons d'un bâtiment partagé avec une école à part. Je suis un peu surpris, car pour avoir échangé avec Dominique MENTREL à Dannemoine il y a une répartition commune pour les travaux à charge de la Communauté de Communes et de la commune. Peut-être que cela se fait pour certaines communes et pas pour d'autres. Cela me paraît un peu étrange.

Plusieurs éléments sont à prendre en compte. Si les travaux ont lieu sur les bâtiments scolaires, la Communauté de Communes doit être dans la boucle. On ne peut pas avoir, d'un côté, un prescripteur de travaux qui ne soit pas en ligne avec le payeur. Il faut bien que des discussions aient lieu entre les deux.

D'autre part, il faut être attentif à tout ce qui est compensation et investissement. Ces sujets doivent faire l'objet de réflexions et de mise au clair pour éviter qu'il y ait matière à discuter.

Monsieur Régis LHOMME : Je suis complètement d'accord avec l'intervention de Marc CALONNE. Des conventions existent avec les communes. Nous nous sommes rendu compte lors des échanges avec Dannemoine que les conventions sont différentes d'une commune à l'autre.

Monsieur Pascal LENOIR : Je partage l'essentiel de l'analyse de Marc CALONNE. Pour autant, il faut éviter de pénaliser la commune de Tanlay par rapport à l'absence de convention entre les uns et les autres avant la réalisation des travaux compte tenu des enjeux financiers.

Néanmoins, je suis heureux de constater l'orientation des réflexions sur ce sujet.

Monsieur Marc CALONNE : Si l'on se réfère à l'article 4 des conventions d'utilisation des locaux, investissement porté par la CCLTB, cela concerne la sécurisation, l'accessibilité intérieure, menuiserie intérieure, isolation des murs, des combles et des menuiseries extérieures, sécurité incendie, plomberie sanitaire, ventilation, finition des sols, des murs et des faux plafonds, la restauration scolaire. Les investissements portés par la commune concernent les espaces extérieurs, accessibilité extérieure, structure extérieure, toiture, menuiseries extérieures, électricité, chauffage. Donc il faut se référer à cette convention.

M. Yohan ROY : On a le sentiment que la Commune de Tanlay met la Communauté de Communes devant un fait accompli, ce qui n'est pas du tout le cas. Ce projet est une promesse de campagne annoncée depuis 2020. Des réunions ont eu lieu à la mairie avec Mme JÉRUSALEM, ensuite avec vous, Président. La demande de financement faite auprès de la Région a été arbitrée par la Communauté de Communes. Cette question de financement n'est pas une découverte ce soir.

Nous ne sommes pas dans une politique de négociations. Nous souhaitons seulement qu'une règle soit établie une bonne fois pour toute et applicable pour tout le monde.

Il s'agit, pour notre commune, de travaux intérieurs. On coche toutes les cases pour une prise en charge à 100 %. Cependant, la prochaine phase de travaux portera sur la toiture (à refaire). Je ne vois pas

pourquoi un traitement sera différent. La raison est la suivante : si l'école était un bâtiment distinct, la question ne se poserait pas. Pour l'école des Prés-Hauts, la collectivité a pris en charge l'ensemble des travaux ainsi que la toiture de l'école de Ravières. Pourquoi, dès lors que le bâtiment est commun, la règle serait différente ? Pour moi, cela n'a pas de sens.

Monsieur Régis LHOMME : Isabelle DUMONT remettra des règles sur les bons rails. Nous reportons cette délibération au 24 septembre.

 Subvention d'équipement au Centre hospitalier de Tonnerre – Fauteuil dentaire

M. José PONSARD : Dans le cadre de sa politique de soutien à l'offre de soins sur le territoire, la CCLTB propose l'attribution d'une subvention d'équipement de 20 000 € au Centre hospitalier de Tonnerre, destinée à financer partiellement l'acquisition d'un fauteuil dentaire permettant de faciliter l'installation de professionnels de santé.

Cette subvention avait été inscrite au budget primitif 2025, votée en avril dernier. La subvention fera l'objet de la convention ci-jointe précisant les engagements du centre hospitalier, notamment l'affectation de l'équipement à l'activité dentaire. Il vous est donc proposé d'attribuer une subvention d'équipement de 20 000 € au Centre hospitalier de Tonnerre, et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Monsieur Pascal LENOIR : Sur la question des 2 fauteuils dentaires avec un dentiste qui devrait s'installer pour longtemps par ailleurs, à la Communauté de Communes, si j'ai à peu près compris ce mécanisme, c'est pour cela que je pose la question. Je n'ai pas tout compris et je n'ai pas compris ce que la Communauté de Communes prenait en charge au titre des travaux. Je m'interroge sur l'emploi du mot subvention.

Pourquoi je m'interroge sur l'emploi du mot subvention ? Je me réfère au procès-verbal du bureau du Conseil Communautaire d'aujourd'hui. Procès-verbal qui dit en substance « *les dentistes paieront à l'hôpital une somme globale qui intègre les frais d'entretien et le secrétariat, etc., d'environ 4 000 € par mois. Et ensuite, à terme, l'hôpital remboursera la Communauté de Communes* ». Voilà ce qui est dit dans le PV. Alors je m'interroge. Si l'hôpital rembourse la Communauté de Communes, ce n'est plus une subvention. Ce sont mes interrogations.

Si je ne peux pas avoir plus d'explications de la part du vice-président en charge sur ce fauteuil dentaire, il est bien évident que, s'agissant du vote en tant que tel, le fait qu'il y a des fauteuils dentaires qui s'installent sur le territoire, ce ne peut être que favorable. C'est une question de définition des choses et de terminologie.

M. José PONSARD : Vous avez raison. Cette subvention d'un euro est uniquement pour financer les premiers fauteuils dentaires. Le dentiste dont vous parlez a installé une partie de son activité au sémaphore où il loue un cabinet où il reçoit ses patients et il les reçoit une seconde fois à l'hôpital avec le fauteuil dentaire. C'est sa façon de travailler. Je n'ai pas d'avis à donner là-dessus.

Ce dont vous parlez sur le loyer, il va surtout s'appliquer sur le deuxième fauteuil dentaire qui est en cours d'installation et qui devrait être fonctionnel au début du 8 juillet. C'est la CCLTB qui finance ce fauteuil à 100 % dont le coût s'élève à 40 000 €. Nous avons une subvention de DETR de 50 %, soit environ 19 000 €. C'est à partir de cette base que le deuxième dentiste va payer un loyer qu'il va inclure dans l'amortissement de ce deuxième fauteuil.

L'hôpital va nous rembourser la deuxième partie du fauteuil, soit le reste à charge de 15 000 €. Donc pour nous, c'est une opération blanche. Est-ce que j'ai répondu à ta question ? Merci.

Délibération 56-2025**Objet :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

FINANCES

Attribution d'une subvention d'équipement au Centre hospitalier de Tonnerre pour l'acquisition d'un fauteuil dentaire

Vu l'article L.1422-3 du Code de la santé publique permettant aux collectivités et à leurs groupements de concourir volontairement au financement du programme d'investissement des établissements publics de santé ;

Vu le budget primitif 2025 de la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB), adopté lors de la séance du 4 avril 2025, inscrivant une subvention d'équipement en faveur du Centre hospitalier de Tonnerre ;

Vu le projet de convention annexé, fixant les modalités d'attribution, d'utilisation et de contrôle de la subvention ;

Considérant la volonté de la CCLTB de soutenir l'offre de soins sur le territoire et de faciliter l'installation de professionnels de santé ;

Considérant que l'acquisition d'un fauteuil dentaire neuf par le Centre hospitalier de Tonnerre contribue à renforcer l'activité dentaire au sein de l'établissement, au bénéfice de la population du territoire ;

Considérant que la subvention sera affectée exclusivement au financement partiel de ce matériel, conformément aux engagements du bénéficiaire précisés dans la convention jointe, et que l'équipement sera dédié à l'activité dentaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	0	abstention

ATTRIBUE au Centre hospitalier de Tonnerre une subvention d'équipement d'un montant de 20 000 € destinée à financer partiellement l'acquisition d'un fauteuil dentaire, conformément aux modalités définies dans la convention jointe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de subvention d'équipement annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette décision ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

MARCHE PUBLIC

Attribution du marché relatif au raccordement à la fibre

Monsieur Régis LHOMME : Il ne s'agit pas de la fibre Orange payée en partie par le Département, avec des fonds de la Communauté de Communes. Il s'agit d'un réseau interne à la Communauté de Communes qui dessert les 17 établissements scolaires dont on a la gestion et qui est imbriqué avec le siège qui permet, par exemple, d'avoir à distance le nombre de copies faites par les photocopieurs, etc.

Un appel d'offres a été lancé en début d'année. Ce marché n'a pas fait l'objet d'une délibération et la DGFIP demande d'en prendre une, de façon à régulariser a posteriori. Donc c'est ce qu'on va vous proposer ce soir.

Je voulais juste insister sur le fait que ce n'est pas la fibre mise par le Département avec Orange, c'est un autre appel d'offres que nous avons lancé pour avoir un circuit fermé avec nos écoles.

La présentation, la synthèse des offres, etc., vous ont été transmises.

Délibération 57-2025

Objet :

MARCHES PUBLICS

*Attribution du marché relatif
au raccordement à la fibre
optique de plusieurs sites
communautaires*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2123-1 et suivants ;

Vu l'état de la jurisprudence, reconnaissant la possibilité pour une collectivité de régulariser a posteriori une irrégularité formelle, dès lors que les principes fondamentaux de la commande publique ont été respectés ;

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée pour le raccordement à la fibre optique de plusieurs sites communautaires, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant que le marché a été notifié à la société WEACCESS, pour un montant maximum de 89 999 € HT sur la durée de l'accord-cadre ;

Considérant toutefois que l'attribution du marché n'a pas fait l'objet d'une délibération formelle de l'organe délibérant avant sa signature ;

Considérant que cette irrégularité formelle peut être régularisée a posteriori, dès lors que les principes de transparence, d'égalité de traitement et de mise en concurrence ont été respectés ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de sécuriser juridiquement la procédure et de permettre la poursuite du marché ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	0	abstention

DÉCIDE de régulariser l'attribution du marché relatif au raccordement à la fibre optique des sites communautaires, notifié à la société WEACCESS, selon les conditions du rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération, pour un montant maximum de 89 999 € HT sur la durée de l'accord-cadre ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout acte afférent à ce marché ;

 Accord-cadre à bons de commande relatif aux transports collectifs organisés par la CCLTB

Monsieur Régis LHOMME : Cet accord-cadre se termine au 31 août 2025. Nous devons le renouveler. Il y a trois lots. Vous avez le détail des trois circuits dans le matériel que vous avez reçu. C'est un marché pour deux ans, avec un montant dont le maximum est chiffré à 220 000 €.

Il vous est demandé l'autorisation de signer ce marché.

Délibération 58-2025

Objet :

MARCHES PUBLICS

Accord-cadre à bons de commandes relatif aux transports collectifs organisés par la CCLTB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le marché des prestations de transport arrive à échéance au 31 août 2025 et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la qualité des services de transport collectif pour les usagers et personnels des établissements scolaires, périscolaires et extrascolaires du territoire,

Considérant qu'une procédure de marché public a été lancée le 25 avril 2025 pour assurer les besoins de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en matière de transport collectif, dont le transport d'élèves de toutes les écoles maternelles, élémentaires et primaires du territoire de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", ainsi que celui des enfants de ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), de ses écoles multisports (EMS) et dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA).

Considérant les caractéristiques de ce marché public qui sont les suivantes :

- Type de procédure : Procédure adaptée
- Allotissement :
 - Lot n° 1 : Transports depuis les écoles, Accueils de Loisirs Sans Hébergement, écoles multisports et dans le cadre du CLEA du secteur 1 (TONNERRE et EPINEUIL)
 - Lot n° 2 : Transports depuis les écoles, Accueils de Loisirs Sans Hébergement, écoles multisports et dans le cadre du CLEA du secteur 2 (FLOGNY – DANNEMOINE – CHENEY – TRONCHOY)
 - Lot n° 3 : Transports depuis les écoles, Accueils de Loisirs Sans Hébergement, écoles multisports et dans le cadre du CLEA du secteur 3 (TANLAY – LEZINNES – CRUZY – NUITS – RAVIERES – ANCY-LE-FRANC),
- Forme du marché : Accord-cadre avec un seul opérateur économique par lot et avec émission de bons de commandes en fonction des besoins et dans les limites suivantes et décomposées comme suit (étant précisé qu'il n'y a pas de montant minimum et que le montant maximum est de 220 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre, tous lots confondus) :
 - Lot n° 1 : Transports depuis les écoles, ALSH et EMS du secteur 1 :
 - Pas de montant minimum
 - Montant maximum sur la durée de l'accord-cadre : 80 000 € HT
 - Lot n° 2 : Transports depuis les écoles, ALSH et EMS du secteur 2 :
 - Pas de montant minimum
 - Montant maximum sur la durée de l'accord-cadre : 80 000 € HT
 - Lot n° 3 : Transports depuis les écoles, ALSH et EMS du secteur 3 :
 - Pas de montant minimum
 - Montant maximum sur la durée de l'accord-cadre : 60 000 € HT
- Type de prestations : Marché de services
- Durée du marché : 2 ans fermes à compter du 1er septembre 2025.

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 23 mai 2025 à 12 h 00, ont été réceptionnés 2 plis par voie électronique,

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée selon les critères de jugement des offres définis par le règlement de la consultation, à savoir :

- | | |
|--|-----------|
| ➤ Prix : | 70 points |
| ➤ Valeur technique : | 20 points |
| ➤ Performances en matière de développement durable : | 10 points |

Considérant qu'il n'y a eu qu'une seule offre par lot, il est proposé au conseil communautaire, d'attribuer les lots 1, 2 et 3 et d'autoriser Monsieur le président ou son représentant ayant reçu délégation à signer l'accord-cadre avec les attributaires suivants :

- Lot 1 : l'offre de TRANSDEV BFC sans montant minimum et avec un montant maximum de 80 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre,
- Lot 2 : l'offre de PRÊT A PARTIR sans montant minimum et avec un montant maximum de 80 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre,
- Lot 3 : l'offre de PRÊT A PARTIR sans montant minimum et avec un montant maximum de 60 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

60	pour
0	contre
0	abstention

APPROUVE l'analyse, le classement des offres et les attributaires proposés,

ATTRIBUE les lots 1, 2 et 3 aux attributaires proposés,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre toute décision relative à la passation et l'exécution du marché dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus et notamment à signer l'accord-cadre à bons de commande à intervenir sans montant minimum et un montant maximum total de 220 000 € HT tous lots confondus et pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2025.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Fonds façades : 2 délibérations

Monsieur Jean-Marc DICHE : Le premier fonds façade porte sur une réfection de toiture dont les travaux s'élèvent à 31 829,16 €. Les subventions accordées par la commune de Tonnerre s'élèvent à 5 000 €. La subvention proposée par la Communauté de Communes est de 2 000 €.

Le deuxième concerne des travaux de menuiserie, toiture et restauration pour un montant total de 16 948,39 € pour lesquels la commune a accordé 5 000 € de subvention. Je vous propose une subvention de 2 000 € pour la Communauté de Communes.

Délibération 59-2025

Objet :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Application du Droit des Sols

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019 ;

Fonds Façade Monsieur

Vu la délibération n° 106-2021 en date du 25 novembre 2021 modifiant le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » ;

Vu la délibération n° 2024/116 en date du 22 mai 2024 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 5 000,00 € ;

Considérant la demande de subvention reçue le 12 mai 2025 pour [REDACTED], au titre du fonds façade pour un immeuble sis [REDACTED], à Tonnerre (89700) ;

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	0	abstention

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus :	31 829,16 €
---------------------------------------	-------------

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre :	5 000,00 €
- Subvention accordée par la CCLTB :	2 000,00 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1000 euros).

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 2 000,00 € à [REDACTED] ;

AUTORISE Monsieur le président à faire procéder au versement de cette subvention.

Délibération 60-2025

Objet :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Application du Droit des Sols

Fonds Façade Madame [REDACTED]

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019 ;

Vu la délibération n° 106-2021 en date du 25 novembre 2021 modifiant le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » ;

Vu la délibération n° 2024/117 en date du 22 mai 2024 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 5 000,00 € ;

Considérant la demande de subvention reçue le 12 mai 2025 pour [REDACTED], au titre du fonds façade pour un immeuble [REDACTED], à Tonnerre (89700) ;

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

60 pour
0 contre
0 abstention

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 16 948,39 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 5 000,00 €
- Subvention accordée par la CCLTB : 2 000,00 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1000 euros).

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 2 000,00 € à [REDACTED] ;

AUTORISE Monsieur le président à faire procéder au versement de cette subvention.

 Fonds patrimoine remarquable NC PE

Monsieur Jean-Marc DICHE : Une demande de fonds façade pour un petit patrimoine pour la commune de Baon pour la réfection de la toiture du lavoir. Le coût total des travaux de 21 508,01 €. La subvention proposée par la CCLTB s'élève à 3 000 € le montant maximum possible.

Délibération 61-2025

Objet :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Application du Droit des Sols

*Fonds patrimoine remarquable non classé
Commune de Baon*

Vu la délibération n° 107-2021 de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne en date du 25 novembre 2021 instaurant un fonds patrimoine remarquable non classé ;

Vu le règlement d'intervention « Fonds patrimoine remarquable non classé » approuvé le 25 novembre 2021 ;

Considérant la demande de subvention reçue le 17 mars 2025 pour la commune de Baon, au titre du Fonds patrimoine remarquable non classé, relative à la restauration de la toiture du lavoir ;

Considérant que les travaux portant sur la restauration de l'édifice sont conformes au règlement d'intervention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

60	pour
0	contre
0	abstention

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 21 508,01 €

Recettes :

- Subvention accordée par la CCLTB* : 3 000,00 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 3000 €).

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 3 000,00 € à la commune de Baon ;

AUTORISE Monsieur le président à faire procéder au versement de cette subvention, à l'issu des travaux, sur présentation des factures détaillées et acquittées ;

Monsieur Régis LHOMME : Le point suivant n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Marc DICHE : Il s'agit d'une information concernant le PAPI.

↳ **PETITE ENFANCE**

 Facturation des frais de scolarité aux communes extérieures 2024

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : Suite au transfert de la compétence « scolaire », le Conseil Communautaire doit délibérer pour fixer le montant des frais de fonctionnement à appeler aux communes extérieures ou rattachées au territoire communautaire pour les écoles primaires. Le coût net de fonctionnement des écoles primaires (maternelles et élémentaires) du territoire, établi d'après le compte administratif 2024, s'élève à 1 535 714,85 €. Les écoles du Tonnerrois en Bourgogne accueillent 967 élèves sur l'année scolaire 2024-2025.

Le montant net par élève des frais de scolarité s'élève donc à 1 588,12 €.

Il est proposé à l'assemblée de fixer le montant net par élève primaire des frais de scolarité pour les communes extérieures ou rattachées à 1 588,12 €, en précisant que le nombre d'élèves pris en compte découle des effectifs transmis par les directions des établissements scolaires à la rentrée 2024, que le montant par élève ne sera pas proratisé en cas de déménagement en cours d'année, mais qu'il pourra être proratisé dans la situation d'une garde alternée.

Monsieur Pascal LENOIR : Dans les recettes que l'on a imputées, on a imputé au 013 : atténuations de charges – il y a eu des personnels malades, normal – après on a imputé une somme dotation subvention, participation FCTVA 28 554 €. Que sont ces 28 554,02 ? Mais je ne pense pas, Marc, par rapport à l'autre fois, qu'il s'agisse des remboursements effectués par les communes. Toutefois, je maintiens la question : c'est quoi ces 28 554,02 ? D'autant que sur l'année scolaire 2023-2024, on avait 29 065 €.

Après correction bien sûr, et en 2022-2023, il y avait 56 579 au 74. Il faut me dire quelles sont ces sommes imputées au 74.

Néanmoins, je m'interroge davantage sur la ligne 62 875 « remboursements de frais aux communes », s'agissant, me semble-t-il, des frais de fonctionnement que la Communauté de Communes doit reverser, dans le cadre des conventions qui ont été signées entre les douze communes en question. Les sommes visées a minima par ces conventions. Or, quand je me réfère aux conventions signées et que je les additionne, j'arrive à un total de 119 000 €. Pourquoi la somme de 87 209 € imputée en dépenses alors que les conventions signées sont de 119 000 € ? Cela me paraît une question importante.

À titre de renseignement sur la période précédente, en 2024, on avait 117 568 €, donc on s'approchait des 119 000 € que j'évoquais. En revanche, en 2023, on avait à nouveau 87 157 €. Cela me paraît un peu flou. Cela correspond aux frais de gestion courante aux communes. Je n'ai pas la démonstration que, s'agissant des personnels, les 104 706 € évoqués dans les conventions figurent bien au 012 de la collectivité locale puisque le 012 est une masse globale à 1 125 000 € et que le détail ne nous est pas fourni.

Ce sont des questions qui, bien sûr, ont leur importance puisque selon la manière dont on les analyse, cela majore d'autant les dépenses de fonctionnement, donc cela augmente d'autant la participation des communes extérieures.

Enfin, j'ai un dernier propos auquel je tiens particulièrement. Je vous rappelle que ces conventions, pour moi, sont caduques, parce que, finalement, le montant réel supporté par les communes au titre de ces dépenses de fonctionnement n'a pas de rapport avec les 87 000 € indiqués ou les 119 000 € que je mentionnais.

Un arbitrage doit être fait en CLECT. C'est pourquoi je souhaite ardemment la réunion de cette CLECT qui devra être prise avant la fin de l'année. Sinon, la collectivité locale se verra dans l'obligation d'émettre des titres de recettes qui correspondent aux frais réels et pas aux frais de la convention.

Monsieur Régis LHOMME : Nous avons noté tous les points signalés. Vous vous doutez bien que je n'ai pas de réponse aujourd'hui et que je ne peux pas vous la fournir tout de suite. Doit-on remettre ce vote ?

Monsieur Pascal LENOIR : Non, on peut le faire.

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : Ces questions posées en amont nous auraient permis de répondre dans le détail. En effet, M. LENOIR, je n'ai pas votre expertise dans le domaine d'une part, et effectivement, les montants que vous avez évoqués correspondent davantage à ce qui a été dit en commission.

D'autre, part, nous ne pouvons pas répondre en l'état. Cette délibération n'est pas reportée, en revanche, nous apporterons des précisions ultérieurement. Est-ce que vous en êtes d'accord ?

Monsieur Pascal LENOIR : Si cela a une conséquence sur le montant qu'on appelle aux communes, il vaut mieux reporter pour avoir une délibération qui soit juste. Si c'est juste une discussion entre nous, pas la peine de reporter selon ce que vous comptez faire. Je pense que cela entraînera quand même quelques conséquences pour les communes.

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : moi le montant est effectivement de 104 706,46 €.

Monsieur Mouktar DRAME : Le montant de 87 209 € figure au CFI 2024, c'est la base de référence. Dans le CFI 2024, les montants ont effectivement été mandatés pour les communes pour lesquelles il y a une convention. Étant donné que la délibération a déjà été reportée l'année dernière et entérinée assez tardivement, les communes n'ont pas toutes mandaté avant la fin d'année. Depuis plusieurs années, les montants ne sont pas engagés. On intègre dans le CFI uniquement les montants effectivement payés par les communes malgré les conventions, d'où l'explication des 87 000 €, cela veut dire qu'il y a 30 000 € qui vont être payés, soit cette année soit quand les communes auront mandaté.

Monsieur Pascal LENOIR : Ce n'est pas mandaté, ce sont des titres de recettes. C'est une recette pour les communes et une dépense pour la Communauté de Communes.

M. Mouktar DRAME : Effectivement.

Monsieur Pascal LENOIR : Expliquez-moi pourquoi tout simplement au compte administratif 2024, on n'a pas fait une charge à payer à concurrence des 30 000 € manquants par rapport aux communes qui n'ont pas... ????

M. Mouktar DRAME : Comme vous l'avez constaté les années précédentes, j'ai juste repris la continuité de ce qui a été fait. Les années précédentes, on n'engageait pas des recettes à percevoir.

Monsieur Pascal LENOIR : Des dépenses à payer...

Monsieur Mouktar DRAME : Des recettes à percevoir pour les communes et dépenses à payer pour la CCLTB tant qu'on n'avait pas les titres correspondants.

Pour la deuxième question, les charges de personnel figurent effectivement dans la masse salariale.

Monsieur Pascal LENOIR : Elles correspondent à 104 000 € ? Comme vous l'avez demandé dans la commission des finances, on a besoin d'un point précis de ce que les collectivités locales concernées ont émis en titre de recettes par rapport à ces 119 000 € annuels, de telle manière que l'on sache ce qui a été payé et ce qui n'a pas été payé.

Monsieur Mouktar DRAME : Toutes les années, il existe un décalage qui, matériellement, entraîne le fait qu'on n'a jamais le même montant. Après, c'est un état de fait que je vais corriger.

Monsieur Pascal LENOIR : Pardon d'être long. Je constate que sur les trois années que j'évoquais, on a 87 000 € + 117 000 € + 87 000 €. On n'a jamais plus que les 119 000 €, donc, par voie de conséquence, de nombreuses communes n'ont pas titré.

Monsieur Mouktar DRAME : Exactement. Depuis que ces conventions ont été mises en place, leur suivi est assez chaotique

Monsieur Régis LHOMME : Si je comprends bien, cela signifie qu'on fait une erreur, laquelle est reportée chaque année. Le problème est de savoir si l'on reste dans le même système ou si on le corrige. Le corriger entraînera un impact important.

Monsieur Yohan ROY : Suite à ce que j'entends, je propose de reporter. Cela interpelle et inquiète.

Monsieur Régis LHOMME : Je pense que c'est raisonnable si tout le monde est d'accord.

Monsieur Yohan ROY : Ceci est le premier point. S'agissant du deuxième point, je voulais rebondir sur le début du propos de Pascal. On raisonne un peu dans le vide parce qu'on se base sur des chiffres de CLECT qui ont été établis depuis beaucoup trop longtemps et qui n'ont aucun sens. La base de raisonnement n'est pas saine. Dès lors que cela devient une base de facturation, on nage dans l'absurde. Je ne participe pas à la CLECT, j'ignore où elle en est. Cependant, depuis le temps qu'on en parle, ce serait bien de solder d'autant que la fin du mandat approche.

Monsieur Mouktar DRAME : Pour information, le fait de repousser la délibération ne changera pas les montants étant donné que la base est sur le CFU 2024 qui a déjà été entériné. Donc le chiffre de 87 000 € ne bougera pas pour l'année 2024. On ne peut rien y faire, donc la répartition sera celle-ci. De plus, on accentuera le problème si l'on ne change rien et si l'on retarde son approbation. Les communes titreront encore en retard et l'année prochaine, on risquera d'avoir encore moins, à part si l'on change la pratique et que l'on acte le fait d'engager les recettes *via* la convention. Mais d'après ce que j'ai cru comprendre, elles peuvent être amenées à bouger.

Monsieur Yohan ROY : Cette position ne tient pas la route. Si on poursuit le raisonnement, cela veut dire que l'an prochain, imaginons, on régule de manière rétroactive tout ce qui n'a pas été fait sur les deux ou trois années dernières, on va se taper un retour de bâton dans l'autre sens et l'on va facturer de manière. On ne va pas faire les montagnes russes d'une année sur l'autre, cela n'a pas de sens. Effectivement, si l'on constate qu'il y a une erreur sur les années passées, corrigeons le tir. C'est votre métier, vous savez mieux que moi, mais ce qui n'apparaît pas dans le CFU, il faudrait le faire apparaître sur une ligne à part et éventuellement changer la méthode pour repartir sur des bases saines.

Monsieur Mouktar DRAME : On s'est toujours basé sur le CFU pour disposer justement de données validées, actées et entérinées. Si on commence à s'amuser à rajouter des dépenses...

Pour établir les frais de scolarité on se base sur le montant du CFU. Cela a toujours été fait ainsi. Le calcul étant arrêté, si on commence à rajouter des dépenses ou des recettes à la marge, la base ne sera plus la bonne et pourra varier chaque année.

Monsieur Pascal LENOIR : Je suis du point de vue de Yohan sur l'appréciation globale et je suis en accord avec M. DRAME sur le CFU. On a un CFU à 87 209 €, on n'y peut rien, il est arrêté à ce montant. Émettre des titres de recettes à l'encontre des communes extérieures sur cette base, pour autant, on a un sacré sujet de régularisation. Et l'année où l'on va régulariser, c'est-à-dire l'année où la Communauté de Communes va supporter la charge dans son CFU, on va exploser les compteurs. Donc on va exploser les coûts. D'autant plus – je partage l'analyse de Yohan – les sommes indiquées ne correspondent pas du tout à la réalité, mais dans des proportions considérables.

Cependant, cela n'a pas de rapport avec les conventions, Monsieur. Ce n'est pas parce qu'on retarderait éventuellement l'émission des titres de recettes à l'encontre des communes extérieures que cela mettrait en cause les conventions que les communes intérieures doivent faire à l'encontre de la Communauté de Communes par rapport aux conventions de 2016, lesquelles sont fausses, entre parenthèses. Cela n'a rien à voir.

Monsieur Yohan ROY : L'idéal est de conserver cette délibération avec le mode de calcul qui a été intégré. Pour l'année prochaine, il convient d'intégrer les restes à payer des communes dans les coûts, ce qui augmentera forcément... Donc on est bien d'accord.

Monsieur Régis LHOMME : Cela signifie que l'on va vous proposer de voter sur ce qui a été prévu.

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : Il est proposé à l'Assemblée de fixer le montant net par élève de l'école primaire et des frais de scolarité pour les communes extérieures rattachées à 1 588 €.

Délibération 62-2025

Objet :

COMMISSION

Affaires Scolaires Enfance Jeunesse

*Frais de fonctionnement des
écoles primaires*

*Participation des communes
extérieures ou rattachées au
territoire communautaire*

Année scolaire 2024-2025

Le président de séance rappelle que, suite au transfert de la compétence « scolaire », le conseil communautaire doit délibérer pour fixer le montant des frais de fonctionnement à appeler aux communes extérieures ou rattachées au territoire communautaire pour les écoles primaires.

Vu les statuts de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" et l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 portant sur la prise de compétence « scolaire » par la Communauté de Communes.

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 212-8 qui dispose que « (...) Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application du présent article, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Considérant que le coût net de fonctionnement des écoles primaires (maternelles et élémentaires) du territoire de la CCLTB établi d'après le compte administratif 2024, s'élève à 1 535 714.85 €.

Considérant que les écoles du Tonnerrois en Bourgogne accueillent 967 élèves sur l'année scolaire 2024-2025.

Considérant ainsi que le montant net par élève des frais de scolarité s'élève à 1 588.12 €.

Etant précisé que :

- Le nombre d'élèves pris en compte découle des effectifs transmis par les directions des établissements scolaires à la rentrée 2024.
- Le montant des frais de scolarité par élève ne sera pas proratisé en cas de déménagement en cours d'année.
- Le montant des frais de scolarité pourra être proratisé dans la situation d'une garde alternée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour
	0	contre
	1	abstention

FIXE le montant net par élève primaire des frais de scolarité pour les communes extérieures ou rattachées (selon le détail des dépenses et recettes figurant en annexe 1 de la présente délibération).

AUTORISE le président ou son représentant ayant reçu délégation à prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

 Modifications du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : Les équipes d'encadrement des adolescents des accueils de loisirs sans hébergement du territoire appliquent les mêmes règles de fonctionnement sur l'ensemble des temps périscolaires. C'est-à-dire matin avant l'école, restauration scolaire, soit après l'école et des temps extra-scolaires, c'est-à-dire vacances scolaires et mercredis sur certains secteurs et participent activement à l'éducation des enfants et des jeunes.

La commission s'est réunie le 23 avril dernier et a émis un avis favorable pour la modification de ce règlement intérieur qui touche en fait les articles suivants : les modalités d'inscription, le projet pédagogique et la facturation. On évoque surtout le fait de l'application à la plateforme « espace famille » avec, lors de la première inscription, un rendez-vous avec le directeur de l'ALSH afin d'accompagner la famille dans les démarches administratives numériques « espace famille ». Je précise qu'elle est valable pour l'année scolaire. Nous mettons en avant l'espace famille. C'est surtout à ce sujet qu'ont été apportées les modifications aux différents articles.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Pascal LENOIR : J'ai deux petites remarques et une question de fond. Est-ce que « l'espace famille » est un espace facile d'accès pour les familles puisque cela devient une obligation ou est-ce que c'est compliqué à s'en servir ? C'est la question sur l'accessibilité à l'informatique. Mes deux petites questions de forme sont les suivantes : par chèque à l'ordre du Trésor public adressé au service de gestion comptable d'Avallon, pas à la trésorerie. Pourquoi par chèque ? Il n'y a pas d'autres modalités de paiement que le chèque ? Je dirais que le chèque, c'est complètement dépassé. On ne peut pas payer que par chèque. D'autre part, sur tarif scolaire, le mercredi, il a été indiqué « formules ». Que signifie formules ? Il s'agit des quotients familiaux ? Ce sont des tranches de quotients familiaux.

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : L'idée est qu'une rencontre avec le directeur de l'ALSH ait lieu pour accompagner les familles. L'idée étant que ce ne soit pas quelque chose de complexe et qu'il y ait un accompagnement avec le directeur. C'est cela qui a été ajouté dans les modalités d'inscription notamment, sachant que l'inscription est valable pour une année scolaire. Apparemment, l'application fonctionne pour ceux qui l'utilisent. On a toujours l'accompagnement du directeur ALSH.

D'autre part, il y a toujours la possibilité de paiement en ligne ou par prélèvement automatique. Les trois possibilités sont offertes. Le paiement par chèque, je ne connais pas le pourcentage, mais c'est toujours envisageable.

Le Président propose la modification des articles suivants : article 1, modalités d'inscription, article 2, projet pédagogique, article 7, intitulé facturation.

Délibération 63-2025

Objet :

**PETITE ENFANCE –
ENFANCE – JEUNESSE –**

Le président rappelle à l'assemblée que les équipes d'encadrement des accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) du territoire, appliquent les mêmes règles de fonctionnement sur les temps périscolaires et extrascolaires, et participent activement à l'éducation des enfants et des jeunes.

ALSH

Accueils de Loisirs Sans
Hébergement (ALSH)

*Modification du Règlement
intérieur des Accueils de
Loisirs (ALSH)*

Vu la délibération n° 47-2014 du conseil communautaire du 18 mars 2014 relative à la compétence « Accueils de loisirs sans hébergement » sur l'ensemble du Tonnerrois en Bourgogne,

Vu la délibération n° 66-2016 du conseil communautaire du 27 juin 2016 portant sur la compétence « Gestion directe des accueils de loisirs sans hébergement » sur l'ensemble du Tonnerrois en Bourgogne,

Vu la délibération n° 84-2024 du conseil communautaire du 04 décembre 2024 portant sur le retour à la semaine scolaire de 4 jours,

Considérant les règles de fonctionnement des ALSH, identiques sur l'ensemble des temps périscolaires (matin avant l'école, restauration scolaire, soir après l'école) et des temps extrascolaires (vacances scolaires et mercredi),

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance-Jeunesse / scolaire » réunie le 23 avril 2025 pour la modification du règlement intérieur commun aux structures ALSH,

Le président :

PROPOSE la modification des articles suivants :

[Article 1. Modalités d'inscriptions](#)

[Article 2. Projet pédagogique](#)

[Article 7. Facturation](#)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	0	abstention

ADOpte le règlement intérieur, commun à l'ensemble des ALSH, joint en annexe,

DEVELOPPEMENT DURABLE

Travaux déchèterie- Demande de financement

Monsieur Thierry DURAND : Cette délibération concerne les travaux lancés dans les trois déchetteries : Tonnerre, Ancy-le-Franc et de Rugny. Le coût total s'élève à 1 412 881,15 €. Il vous est demandé d'autoriser le Président à solliciter la subvention auprès de l'État de 50 %. On reste dans la ligne, c'est-à-dire qu'on demande 50 % sachant qu'on a obtenu 30 %. 30 % représente 83 864 €.

Monsieur Pascal LENOIR : On peut maintenant déposer une demande de subvention aux services de l'État alors que les travaux ont commencé ? Je ne comprends pas.

Madame Isabelle DUMONT : En effet, il faut toujours déposer les demandes de subvention avant d'avoir commencé les travaux. Cependant, le règlement intérieur de la DETR a changé en 2025. Désormais, une simple décision du Président ne peut pas permettre de demander des subventions. Il faut une délibération. Donc quand on fait la demande de subvention, parfois on est tenu par le temps. Là, en l'occurrence, la demande de subvention avait été déposée en 2024. En 2024, le dossier avait été déclaré

complet. L'État nous dit « vous avez une subvention attribuée, mais vous devez régulariser en nous transmettant une délibération qui autorise le Président ». Plusieurs autres délibérations de ce type vous seront présentées. Ce sont des délibérations de régularisation. Cette délibération a été établie il y a très longtemps, mais celle du fauteuil dentaire qui vous sera présentée tout à l'heure, le Conseil Communautaire ayant lieu aujourd'hui, je l'ai déposée en avril, car convoquer un Conseil Communautaire extraordinaire pour ce sujet n'était pas prévu. Ils ont accepté une décision, mais une délibération doit être validée pour régulariser.

(Échanges entre plusieurs intervenants hors micro, non retranscrits).

Madame Isabelle DUMONT : La demande initiale était à 50 %. On a donc laissé le montant de la demande initiale. En revanche, nous savons aujourd'hui que la DETR sera attribuée pour un montant moindre. Cela étant, nous, nous demandons quand même le maximum.

Délibération 64-2025

Objet :

ENVIRONNEMENT

**DEVELOPPEMENT
DURABLE**

Service Public pour
Elimination des Déchets
(SPED)

*Travaux de mise en
conformité et*

*agrandissement des trois
déchèteries*

*communautaires- Demande
de financement*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 01-2024 en date du 15 février 2024 relative à l'attribution d'un marché de travaux pour la mise en conformité et l'agrandissement des trois déchèteries communautaires,

Considérant le coût prévisionnel des travaux s'élevant à 1 412 880,15 € HT,

Considérant l'opportunité de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Il est proposé d'autoriser le président à solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 50% du montant éligible soit 706 440 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE le président à solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 50% du montant éligible soit 706 440 euros

AUTORISE le président à déposer la demande de subvention correspondante, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Convention ECO DDS Outillage du peintre

Monsieur Thierry DURAND : Dans le cadre de la filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) mise en place par le Code de l'Environnement (article R.543-340), l'éco-organisme EcoDDS est agréé pour organiser la collecte, le traitement et la valorisation des déchets issus des outillages du peintre (pinceaux, rouleaux, bacs à peinture, etc.).

La convention précise :

- Les obligations de la collectivité en matière de collecte séparée, stockage, traçabilité et transmission des déchets à EcoDDS ;
- Les engagements d'EcoDDS pour la mise à disposition de contenants adaptés, l'enlèvement et le traitement des déchets ;
- Les modalités de soutien financier versé à la collectivité ;
- Les clauses relatives à la formation du personnel, aux audits, au suivi et à l'amélioration des pratiques.

Intérêt pour la collectivité :

- Valorisation des déchets spécifiques aux travaux de peinture (pinceaux, rouleaux, seaux, etc.) ;
- Réduction des tonnages de déchets non triés ;
- Amélioration du service rendu aux usagers ;
- • Soutien financier versé par EcoDDS (forfait annuel par déchetterie, primes au tonnage collecté ou réemployé) ;
- Fourniture gratuite de contenants et d'équipements de protection.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, sous réserve du maintien de l'agrément d'EcoDDS et de la compétence déchets de la collectivité.

Délibération 65-2025

Objet :

**ENVIRONNEMENT
DEVELOPPEMENT
DURABLE**

Service Public pour
Elimination des Déchets
(SPED)

*Convention Eco DDS
outillage du peintre*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R.541-104, R.541-102 et R.543-340,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 relatif aux cahiers des charges des éco-organismes de la filière REP des articles de bricolage et de jardin,

Vu la convention-type proposée par EcoDDS, éco-organisme agréé pour la filière des déchets d'outillages du peintre,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de développer la collecte séparée de ces déchets dans ses déchèteries, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention ECODDS pour le tri des déchets d'outillage du peintre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE les termes de la convention-type à conclure avec l'éco-organisme EcoDDS pour la gestion des déchets d'outillages du peintre.

AUTORISE le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

ATTRACTIVITE

Convention des mesures d'accompagnement du projet photovoltaïque de Tonnerre

Monsieur Régis LHOMME : Pour faire suite à la délibération de la CCLTB n° 104-2022 du 24/11/2022, il vous est demandé de m'autoriser à signer la convention présentée par NEOEN, visant à déterminer les conditions du versement d'une participation financière de 90 000 € au profit de la CCLTB dans le cadre de l'implantation du parc photovoltaïque sur la ZA d'Actipôle de Tonnerre. Cette somme aura vocation à financer, à hauteur de 80 % maximum, des projets de la CCLTB qui contribuent à la transition énergétique et à l'amélioration du cadre de vie des habitants sur le territoire du Tonnerrois. Une belle activité va animer la ZA d'Actipôle dans les prochains mois. En effet, une entreprise s'installe en juin dans un bâtiment modulaire. Une autre s'installera avant la fin de l'année.

Délibération 66-2025

Objet :

**ATTRACTIVITE
ECONOMIE**

Convention des mesures
d'accompagnement du projet
photovoltaïque de Tonnerre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui organise notamment le transfert vers les intercommunalités des zones d'activités économiques;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, visant à favoriser l'installation de parcs photovoltaïques avec comme objectif d'atteindre 33 % d'énergies renouvelable d'ici 2030,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Considérant que plusieurs parcelles de la ZAC ACTIPÔLE appartiennent à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) ;

Vu la délibération de la CCLTB n° 104-2022 du 24 novembre 2022 autorisant le principe de l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la zone Actipôle de Tonnerre,

Vu la délibération de la CCLTB n° 97-2023 du 23 novembre 2023 validant l'échange de parcelles sur la zone Actipôle afin de faciliter le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque,

Vu la délibération de la CCLTB n° 08-2024 du 15 février 2024, visant à modifier le cahier des charges de cessions de terrains de la ZA Actipôle, dans l'objectif de permettre d'y implanter un parc photovoltaïque,

Considérant que la délibération de la CCLTB n° 104-2022 du 24 novembre 2022 donne un accord de principe au projet photovoltaïque avec, comme l'une des conditions minimales, le versement par NEOEN d'une mesure d'accompagnement de 90 000 € au profit de la CCLTB.

Considérant le projet de convention ci-joint, qui détermine les conditions de versement de cette somme de 90 000 €, et notamment que :

- cette somme sera affectée à des projets de la CCLTB qui contribuent à la transition énergétique et à l'amélioration du cadre de vie des habitants sur le territoire du Tonnerrois, et versée sur présentation de justificatifs correspondants à ces projets,
- le versement interviendra une fois que la centrale photovoltaïque aura été mise en service,
- ce financement ne pourra pas excéder 80 % du montant de chaque facture

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer cette convention, et à percevoir les 90 000 € conformément aux modalités édictées par le document contractuel.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	0	abstention

CONCLUSION

AUTORISE Monsieur Régis LHOMME :

- A signer la convention avec NEOEN,
- A percevoir la somme de 90 000 € dans les conditions précisées dans la convention, pour des projets de la CCLTB qui contribuent à la transition énergétique et à l'amélioration du cadre de vie des habitants sur le territoire du Tonnerrois

Cession d'une bande de parcelle de la ZA Actipôle

Monsieur Régis LHOMME : Initialement, le long des parcelles ZI 0032, ZI 0033 et ZI 0034, avait été délimitée une zone ZI 0031 pour y créer une double voie, parallèle à la voirie de la Zone d'Activité Actipôle. Cela va occasionner des frais supplémentaires pour une voirie qui ne semble pas avoir de plus-value, et qui resterait de la propriété de la CCLTB avec obligation d'entretien. Dans le cadre des ventes à venir des dites parcelles, il est proposé de donner gracieusement aux futurs acquéreurs la parcelle dans la continuité de leurs terrains respectifs, issue de la zone cadastrée ZI 0031, et pour cela de rajouter une borne (point rouge sur le plan) qui scinderait cette parcelle ZI 0031 (trait rouge).

Il est donc proposé :

- D'autoriser le bornage afin de scinder en deux la ZI 0031,
- De valider la cession gratuite des parcelles issues de cette ZI 0031 aux deux futurs acquéreurs des parcelles ZI 0032 pour l'un et des terrains ZI 0033 et ZI 0034 pour l'autre, par dérogation au cahier des charges de la ZA ACTIPOLE.

Délibération 67-2025

Objet : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE	Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui organise notamment le transfert vers les intercommunalités des zones d'activités économiques à compter du 1er janvier 2017,
ZA ACTIPOLE	Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale Bourgogne Franche-Comté en date du 21 décembre 2020 indiquant une valeur vénale de 4 € le m ² hors taxe et hors droit de mutation avec une marge d'appréciation de 10 % sur la ZAC ACTIPOLE,
Cession de terrain de la ZA Actipôle	Vu le cahier des charges de cessions de terrains rédigés par la société ECMO, remis à la collectivité en décembre 2008, Vu la délibération n° 17-2015 portant première modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE, Vu la délibération n° 53-2023 portant deuxième modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE, Vu la délibération n° 08-2024, portant troisième modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE,

Considérant que plusieurs parcelles de la ZAC ACTIPOLE appartiennent à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant qu'initialement, le long des parcelles ZI 0032, ZI 0033 et ZI 0034, avait été délimitée une zone ZI 0031 pour y créer une double voie, parallèle à la voirie de la Zone d'Activité Actipôle.

Considérant que cela va occasionner des frais supplémentaires pour une voirie qui ne semble pas avoir de plus-value, et qui resterait de la propriété de la CCLTB avec obligation d'entretien.

Monsieur le Thierry DURAND, Vice-Président en charge des ordures ménagères explique que dans le cadre des ventes à venir des parcelles ZI 0032, ZI 0033 et ZI 0034, il est proposé de donner gracieusement aux futurs acquéreurs la parcelle dans la continuité de leurs terrains respectifs, issue de la zone cadastrée ZI 0031, et pour cela de rajouter une borne (point rouge sur le plan joint) qui scinderait cette parcelle ZI 0031 (trait rouge).

Cette donation se ferait par dérogation au cahier des charges de la ZA Actipôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour
	0	contre
	0	abstention

CONCLUSION

DONNE un avis favorable la cession gratuite des parcelles issues de cette ZI 0031 aux deux futurs acquéreurs des parcelles ZI 0032 pour l'un et des terrains ZI 033 et ZI 0034 pour l'autre, par dérogation au cahier des charges de la ZA ACTIPOLE.

AUTORISE le Président à signer cette cession et tout acte se référant à cette délibération,

 Cession parcelle ZA Actipôle au profit du budget annexe des Ordures Ménagères

Monsieur Thierry DURAND : Le service des Ordures Ménagères de la CCLTB a besoin d'un lieu de stockage pour son matériel. Il est envisagé pour cela d'utiliser une parcelle de la ZA Actipôle de 782,80 m² qui ne serait pas vendable à une entreprise car située entre la parcelle qui doit accueillir le parc photovoltaïque et la voirie (plan ci-joint).

De ce fait, et afin que les charges liées à ce projet impactent le budget des Ordures Ménagères et non celui de la ZA Actipôle, la Direction Départementale des Finances Publiques indique que cette parcelle doit sortir du stock de la ZA Actipôle au profit de l'actif du budget des Ordures Ménagères. Cette cession n'entraîne pas de changement de propriété, aucune formalité n'est donc à accomplir.

Le prix de cette cession s'élève donc à 3 287,76 € HT, à 4,20 € le m² comme prévu au cahier des charges de la ZA Actipôle.

Délibération 68-2025

Objet :
ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE

ZA ACTIPOLE

Cession de terrain du budget
de la ZA Actipôle au budget
des Ordures Ménagères

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui organise notamment le transfert vers les intercommunalités des zones d'activités économiques à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale Bourgogne Franche-Comté en date du 21 décembre 2020 indiquant une valeur vénale de 4 € le m² hors taxe et hors droit de mutation avec une marge d'appréciation de 10 % sur la ZAC ACTIPOLE,

Vu le cahier des charges de cessions de terrains rédigés par la société ECMO, remis à la collectivité en décembre 2008,

Vu la délibération n° 17-2015 portant première modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE,

Vu la délibération n° 53-2023 portant deuxième modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE,

Vu la délibération n° 08-2024, portant troisième modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE,

Considérant que plusieurs parcelles de la ZAC ACTIPOLE appartiennent à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant que le service des Ordures Ménagères de la CCLTB a besoin d'un lieu de stockage pour son matériel, et qu'il est envisagé pour cela d'utiliser une parcelle de la ZA Actipôle de 782,80 m² qui ne serait pas vendable à une entreprise car située entre la parcelle qui doit accueillir le parc photovoltaïque et la voierie (plan ci-joint),

Considérant que le prix de vente sera de 4,20 € hors taxe et hors droit de mutation du m², comme prévu dans le cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE.

Monsieur le Thierry DURAND, Vice-Président en charge des ordures ménagères explique le projet de stockage envisagé sur cette parcelle. De ce fait, et afin que les charges liées à ce projet impactent le budget des Ordures Ménagères et non celui de la ZA Actipôle, la Direction Départementale des Finances Publiques indique que cette parcelle doit sortir du stock de la ZA Actipôle au profit de l'actif du budget des Ordures Ménagères. Cette cession n'entraîne pas de changement de propriété, aucune formalité n'est donc à accomplir.

Le prix de cette cession s'élève donc à 3 287,76 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	0	abstention

CONCLUSION

DONNE un avis favorable à la cession de la parcelle située sur le plan joint, en cours de bornage, d'une superficie de 782,80 m² au prix de 4,20 € HT et hors droit de mutation le m², en le faisant ainsi passer du budget de la ZA Actipôle à celui des Ordures Ménagères,

AUTORISE le Président à signer cette cession et tout acte se référant à cette délibération,

 Demande de subvention pour l'étude de programmation de l'école Pasteur

Monsieur Régis LHOMME : Nous avons une demande de subvention à régulariser pour la programmation de l'école Pasteur. Une étude avec le CEREMA a été diligentée sur la totalité du parc existant dans nos écoles. Une réflexion sur l'école Pasteur est en cours. Une étude partagée avec la ville 50/50 sur cette école a eu lieu. Une rencontre est prévue le 8 juillet avec l'Éducation nationale en présence des représentants de la Ville, les responsables du site pour discuter de la carte scolaire. En effet, plusieurs options sont possibles s'agissant de l'effort financier. Nous avons tous les éléments pour prendre une décision. Le projet sera financé d'une part par la DETR à hauteur de 20 % du montant HT et du Fonds Vert à hauteur de 25 % de ce même montant HT qui est de 21 780 €. Le reste à charge sera partagé entre la Communauté de Communes et la Ville de Tonnerre.

Monsieur Pascal LENOIR : Je souhaite intervenir sur cette délibération parce que la Ville de Tonnerre est concernée par la délibération et je souhaite faire le lien avec ce qui s'est dit précédemment s'agissant de la commune de Tanlay concernant la prise en charge par l'intercommunalité des dépenses liées d'une compétence transférée.

D'une part, sur la délibération en tant que telle, je trouve que faire référence au dossier analytique proposé par le CEREMA, et ramener ce dossier CEREMA à la seule Commune de Tonnerre et dire que la réunion du 8 juillet aura comme responsabilité de travailler sur la carte scolaire, c'est un raccourci que je ne partage pas. Le dossier CEREMA, jusqu'à preuve du contraire, concerne toutes les écoles de la Communauté de Communes et pas seulement les écoles de Tonnerre. Le 8 juillet, les personnes qui sont invitées à un tour de table ne débattront bien sûr pas de la carte scolaire communautaire. À quel titre la Ville de Tonnerre débattrait de la carte communautaire ? La Ville de Tonnerre va débattre de son propre problème, mais pas de la carte communautaire.

Monsieur Régis LHOMME : Vous avez tout à fait raison, j'ai fait des raccourcis. Le CEREMA a réalisé une étude globale sur toute la Communauté de Communes. Et à côté de cela, nous avons décidé de faire cette étude sur Pasteur. Bien entendu, la réunion du 8 juillet a pour objet la carte scolaire de Tonnerre uniquement.

Monsieur Pascal LENOIR : Pourquoi cette délibération alors que Tonnerre défend le fait que, s'agissant d'une compétence transférée, les dépenses liées à cette compétence transférée devraient être prises en charge en totalité par celle qui exerce la compétence, alors que Tonnerre accepte le principe de 50/50 ? Tout simplement parce que, comme je m'exprimais précédemment s'agissant de Tanlay, la rénovation de l'école, Pasteur a un impact certes par rapport au domaine scolaire, mais a un impact aussi sur le plan et le projet politique de la collectivité locale.

Il est donc hors de question que l'on fasse supporter à la Communauté de Communes la totalité de la charge, puisque l'avantage de ces travaux, si tant est qu'ils se fassent, est aussi d'apporter un plus au projet de ville de la collectivité locale. Voilà pourquoi, à l'inverse de ce que j'ai dit précédemment sur Tanlay, on accepterait, s'agissant de l'étude, la répartition à 50/50. J'ai bien dit s'agissant de l'étude, cela ne veut pas dire que, s'agissant des travaux, on est sur du 50/50. On fera une étude en fonction de l'impact des travaux pour déterminer la part de la collectivité locale et la part de la Communauté de Communes comme on l'a dit précédemment. Mais pour s'en sortir, il fallait trouver une clé de répartition. Et 50/50, me paraît bien.

Pourquoi serait la Communauté de Communes qui porterait le projet, si le projet se fait ? Parce que c'est un projet dont il est plus facile de mobiliser des financements sur le milieu scolaire. C'est ce qui explique le fait que ce soit la Communauté de Communes qui porte le projet et pas la Ville. C'est en substance ce que je voulais dire sur cette délibération, étant précisé que l'étude, s'agissant de Pasteur, pour moi, est faite. Elle est terminée, je l'ai lue, elle est bien faite d'ailleurs.

Monsieur Régis LHOMME : Merci, Pascal, pour ces précisions qui étaient nécessaires, je le reconnais.

Monsieur Yohan ROY : Je rebondis sur ce qui a été dit concernant Tanlay et sur la position de Tonnerre pour Pasteur. Je trouve que c'est généreux de la part de la Ville de Tonnerre, mais quand je vois la complexité qu'on a à établir des règles simples et à s'y tenir, moi je resterai sur des choses assez basiques. S'agissant d'une compétence intercommunale, je serais d'avis qu'elle soit à 100 % financée par l'intercommunalité. J'ai peur qu'on crée des précédents qui puissent porter à confusion et à discussion ultérieurement.

Monsieur Régis LHOMME : On a dit que cette discussion sera portée par une commission. Nous allons voter sur cette subvention, sachant qu'effectivement il s'agit d'une petite somme puisque c'est 21 000 € sur laquelle on espère 75 % et l'on divise le reliquat en deux.

Délibération 69-2025

Objet :

ATTRACTIVITE/ CRTE

Demande de subvention pour l'étude de programmation et de faisabilité sur l'école Pasteur de Tonnerre

Vu la délibération n° 18-2025 en date du 2 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 de la CCLTB,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 104-2016 du 22 novembre 2016, relative à la mise en conformité des statuts communautaires au regard des dispositions de la loi NOTRe, par laquelle la CCLTB prend la compétence scolaire sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 du 30 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, avec notamment la prise de compétence scolaire,

Considérant que depuis le transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne en 2016, celle-ci assure la gestion des bâtiments liés à cette compétence, incluant les infrastructures dédiées à l'accueil périscolaire, extrascolaire et à la restauration.

Considèrent que, consciente des enjeux liés à l'optimisation de ces équipements, elle a engagé une réflexion approfondie visant à améliorer l'organisation et la qualité des services éducatifs sur son territoire.

Dans ce cadre, et au regard des exigences du décret tertiaire, de la nécessité d'améliorer le confort des enfants en limitant les déplacements sur le temps méridien, ainsi que de la recherche d'économies en matière de transports et d'énergie, la Communauté de Communes a mandaté le CEREMA pour réaliser une étude globale de son parc immobilier scolaire et périscolaire.

Considérant que cette étude fait ressortir des éléments d'inquiétudes sur le groupe scolaire Pasteur du centre-ville de Tonnerre, qui présente un état de dégradation important :

- Mauvaises performances thermiques de l'enveloppe et des toitures
- Défauts majeurs localisés sur les couvertures
- Systèmes de chauffage vétustes et ventilation inexistante
- Site complexe avec plusieurs niveaux pour les 2 cours, ce qui pose une question en termes d'accessibilité et d'ergonomie
- Multiplicité d'activités où le scolaire côtoie des logements occupés par des associations (au 1er étage), bénéficiant d'un accès commun, ce qui n'est pas conforme aux normes de sécurité
- Un bâtiment inoccupé suite à la chute du plafond

Une étude préalable à toute décision d'investissement cohérente, structurée et soutenable est donc envisagée afin d'alimenter la réflexion globale sur de potentiels travaux de rénovation du complexe scolaire Pasteur de Tonnerre.

Etant donné que les bâtiments du groupe scolaire Pasteur appartiennent à la ville de Tonnerre et que l'étage n'est pas actuellement affecté à l'enseignement, il a été validé par la Mairie que cette dernière prenne en charge 50 % de cette étude, une fois déduites les demandes de subventions obtenues.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à déposer toutes les demandes de subventions permettant de financer cette étude de faisabilité et de programmation de 21 780 € HT, et notamment :

- 50 % de DETR
- 25 % de Fonds Vert

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

60	pour
0	contre
0	abstention

CONCLUSION

AUTORISE Monsieur Régis LHOMME :

- A déposer des demandes de subventions pour le co-financement de l'étude de faisabilité et de programmation des travaux du groupe scolaire Pasteur de Tonnerre,
- A percevoir un co-financement de 50 % par la Mairie de Tonnerre des sommes restant dues pour cette étude, après déduction des subventions perçues au préalable (DETR, Fonds Vert...).

Demande de subventions pour l'aménagement d'un cabinet dentaire

Monsieur José PONSARD : Afin de favoriser l'installation de 2 dentistes à l'hôpital de Tonnerre, la CCLTB prendra en charge l'aménagement et l'installation d'un cabinet dentaire. L'un des deux dentistes occupera également 3 jours par semaine le cabinet dentaire du plateau santé de la CCLTB. Le montant

total des travaux, prévu au BP 2025, s'élève à 40 580 € HT. Je vous demande d'autoriser le Président à solliciter de la DETR à hauteur de 50 % du montant des travaux éligibles à cette subvention (38 129 € HT), soit 19 064 €. L'ARS soutient ce projet dans le cadre du Contrat Local de Santé du Tonnerrois.

Délibération 70-2025

Objet :

ATTRACTIVITE/ SANTE

Demande de subvention pour l'aménagement d'un cabinet dentaire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dite Loi Hôpital Patient Santé Territoire (HPST) créant le Contrat Local de Santé (CLS), outil contractuel ayant pour objectif de répondre aux enjeux de santé globaux sur un territoire donné,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 104-2016 du 22 novembre 2016, relative à la mise en conformité des statuts communautaires au regard des dispositions de la loi NOTRe, par laquelle la CCLTB prend la compétence d'animation du contrat local de santé et d'engagement au soutien d'actions sanitaires et sociales d'intérêt communautaire,

Vu la délibération 87-2024 approuvant la signature du Contrat Local de Santé du Tonnerrois en Bourgogne 2025-2029,

Vu la délibération n° 18-2025 en date du 2 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 de la CCLTB,

Vu la signature du Contrat Local de Santé du Tonnerrois 2025-2026, et principalement son axe 1 relatif à l'attractivité du territoire et l'offre de soins, et la fiche action 1.3 selon laquelle il convient de favoriser un accès de proximité aux soins spécialisés (dont les soins

dentaires), pour la population du Tonnerrois, via la mise à disposition pour les professionnels de santé d'équipements et de locaux,

Considérant l'arrivée de deux dentistes à Tonnerre et que pour cela le Centre Hospitalier de Tonnerre leur propose d'exercer au sein de l'établissement dans des locaux qu'il convient d'aménager à cet effet car ils ne disposent pas de fauteuil dentaire ni de tout l'équipement que cela induit.

Considérant que pour leurs activités professionnelles, ces deux dentistes doivent disposer chacun d'un espace aménagé avec un fauteuil dentaire, et qu'il a été acté que ces fauteuils seraient installés à l'hôpital, à côté de la salle de radiologie dentaire pour des raisons pratiques évidentes,

Considérant que les élus de la CCLTB, sollicités par l'ARS BFC et le Centre Hospitalier de Tonnerre, souhaitent participer au développement de l'offre de soins dentaires sur le Territoire afin de favoriser un meilleur service aux habitants, en finançant l'aménagement d'un des cabinets dentaires et l'implantation d'un fauteuil dentaire pour un montant de 40580 € HT, dont 38 129 € doivent être éligibles à la DETR.

Monsieur PONSARD, vice-président en charge de la santé expose les faits et propose d'autoriser le Président à déposer toutes les demandes de subventions permettant de financer les travaux d'aménagement d'un cabinet médical et l'achat d'un fauteuil dentaire, et notamment de la DETR à hauteur 19 064 €.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	0	abstention

CONCLUSION

AUTORISE Monsieur Régis LHOMME :

- A déposer des demandes de subventions, dont de la DETR à hauteur de 19 064 €, pour le co-financement des travaux d'aménagement d'un cabinet dentaire et l'installation d'un fauteuil dentaire
- A percevoir les subventions inhérentes à ces demandes

 Demande de subvention pour les lampadaires de la ZA ACTIPOLE

Monsieur Régis LHOMME : Lors de la demande de subvention des lampadaires de la ZA Actipôle en 2024, l'éclairage actuel de la zone a été détérioré (vol des câbles électriques d'alimentation des mâts et dégradations des mâts). La source d'éclairage reste très consommatrice d'électricité et ne répond plus aux normes actuelles. Il est donc prévu de remplacer les mâts et têtes d'éclairage par de l'éclairage LED. Nous allons solliciter de la DETR à hauteur de 40 % du montant des travaux éligibles à cette subvention (97 254 € HT), soit 38 902 €.

Délibération 71-2025

Objet :

**ATTRACTIVITE/
ECONOMIE**

Demande de subvention pour la réfection de l'éclairage public de la ZA Actipôle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui organise notamment le transfert vers les intercommunalités des zones d'activités économiques ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, visant à favoriser l'installation de parcs photovoltaïques avec comme objectif d'atteindre 33 % d'énergies renouvelable d'ici 2030,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Considérant que plusieurs parcelles de la ZAC ACTIPÔLE appartiennent à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) ;

Vu la délibération n° 18-2025 en date du 2 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 de la CCLTB,

Considérant qu'avec l'implantation d'une première entreprise, Univers Gourmand, sur la ZA Actipôle en 2024, il a été nécessaire de remettre en état le système d'éclairage de la zone.

Etant donné que le système complet avait été détérioré par les Gens du Voyage et ne fonctionnait plus, cela a été l'occasion de revoir le mode d'éclairage et de passer sur un système de LED plus respectueuse de l'environnement.

Monsieur le Président expose les faits et propose de l'autoriser à déposer toutes les demandes de subventions permettant de financer ces travaux de remise en état de l'éclairage de la Zone d'Activité Actipôle, et notamment de la DETR à hauteur 40 % de la dépense éligible, soit 38 902 €.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	0	abstention

CONCLUSION

AUTORISE Monsieur Régis LHOMME :

- A déposer des demandes de subventions, dont de la DETR à hauteur de 38 902 €, pour le co-financement des travaux de réfection de l'éclairage public de la ZA Actipôle de Tonnerre
- A percevoir les subventions inhérentes à ces demandes

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Régis LHOMME : Nous abordons les questions diverses avant que je prenne une question orale particulière.

SIVOS de Dyé-Bernouil

Monsieur Régis LHOMME : Un changement dans le règlement est intervenu. Maintenant, les communes concernées sur ce SIVOS (Dyé et Bernouil) doivent payer un montant forfaitaire de 5 000 €, même s'ils n'ont pas d'enfants. Nous avons délibéré pour libérer ces deux communes du SIVOS. De même, le SIVOS a délibéré de son côté, mais leur délibération a été retoquée par la préfecture. Ils ont donc dû délibérer. De ce fait, nous devons aussi redélibérer.

Je vous demande donc d'accepter cette délibération qui permettra de demander, à nouveau, la liberté pour Dyé et Bernouil.

Délibération 72-2025

<u>Objet :</u>	Vu les articles L.5211-1 et suivants et L.5711-1 et suivant du CGCT relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes,
<u>Affaires Scolaires</u>	Vu l'article L.5211-19 du CGCT relatif à la procédure de retrait d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI),
<i>Retrait de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » au SIVOS Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux</i>	Vu les articles L. 5211-39-2, D. 5211-18-2 et D. 5211-18-3 du CGCT,
	Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 1982 modifié portant création d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire entre les communes de Carisey, Jaulges et Villiers-Vineux,
	Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCDD/2007/0349 du 9 août 2007 portant adhésion des communes de Bernouil et Dyé au SIVOS,
	Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2014/0317 du 27 août 2014 portant modification des statuts du SIVOS,
	Considérant qu'au 1 ^{er} septembre 2016, les Communes de DYE et BERNOUIL, bien qu'étant membres de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne ont intégré le Syndicat intercommunal à vocation scolaire (Sivos) regroupant les communes de

Considérant l'étude d'impacts joint, qui sera communiqué au SIVOS et à ses communes afin de délibérer en connaissance des incidences de cette opération sur :

- les ressources et les charges des communes et établissement public de coopération intercommunal concerné
- l'organisation des services des communes et établissement public de coopération intercommunal concerné

Etant donné que le préalable à cette sortie du SIVOS, le conseil communautaire doit exprimer sa volonté de retrait par délibération notifiée à la présidente dudit syndicat. Ce retrait ne pourra être acté par arrêté préfectoral qu'après accord du comité syndical et avis favorables des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat ou avis favorables de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population du syndicat, conformément à l'article L.5211-19 du CGCT.

Considérant la réponse de la sous-préfecture d'Avallon en date du 14 avril 2025 ;

Considérant la délibération du syndicat n°001_16042025 en date du 16 avril 2025, instaurant de nouvelles modalités de participation des communes au SIVOS, notamment par l'introduction d'une part fixe (art 5 alinéa 1 du statut du SIVOS), dont les conditions sont de nature à compromettre de manière substantielle l'intérêt de notre communauté de communes à rester membre de ce syndicat ;

Considérant la demande de la commune

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE et réitéré la demande de retrait de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » du SIVOS « Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux »,

DIT que la présente délibération sera notifiée à la présidente du SIVOS de Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux.

Ressources Humaines

Monsieur Régis LHOMME : Il convient maintenant d'aborder une question orale que l'on traite en fin de séance sur les problèmes « RH », sujet que l'on retrouve dans les médias sur la Communauté de Communes. S'agissant d'une question orale, il n'y a pas de débat ni de question, mais je veux que vous ayez au moins l'information.

Notre DGS, très fâchée de ce qui s'est passé, a demandé d'avoir la protection juridique que l'on doit à tous les employés de la fonction publique. Une délibération a été établie pour vous demander simplement d'accepter d'accorder la protection juridique à notre DGS. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Pascal LENOIR : Il n'est pas nécessaire de faire une question diverse puisqu'on a une délibération qui traite de la question.

Monsieur Régis LHOMME : La délibération est simplement de lui accorder la protection juridique.

Monsieur Pascal LENOIR : La protection fonctionnelle que l'on accorde à notre DGS correspond bien à ce qui est paru dans la presse ?

Délibération 73-2025

Objet :

RESSOURCES
HUMAINES

PROTECTION
FONCTIONNELLE

*Octroie de la protection
fonctionnelle*

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.134-1 à L.134-7 relatifs à la protection fonctionnelle des agents publics ;

Vu la demande formulée par Madame Linda Michelini, agent territorial, en date du 5 juin 2025, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

Vu les éléments communiqués concernant des faits de diffamation subis dans l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que ces faits sont directement liés à l'exercice de ses fonctions et ne présentent pas le caractère d'une faute personnelle détachable du service ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'assurer la protection de ses agents dans les conditions prévues par la loi ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Madame Linda Michelini bénéficie de la protection fonctionnelle prévue aux articles L.134-1 et suivants du Code général de la fonction publique.

Article 2

La communauté de communes prendra en charge, dans ce cadre, les frais de procédure, d'avocat et autres dépenses nécessaires à sa défense au civil et au pénal ou à la préservation de son intégrité, sous réserve de leur justification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	0	abstention

ADOpte l'ensemble des propositions ci-dessus,

AUTORISE Le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision et à engager les crédits nécessaires, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Monsieur Régis LHOMME : Maintenant, je voudrais vous parler de ce qui est paru dans la presse. Simplement, je vais vous donner un résumé de ce qui s'est passé. Je vous ai dit qu'il n'y aura pas de débat. Si vous avez des questions particulières, vous pourrez venir me voir et je vous en parlerai.

Je souhaite simplement que vous sachiez ce qui s'est passé et où l'on en est afin que vous ayez un autre son de cloche que celui des médias ou pire, des médias sociaux. Je vais donc vous dire ce que j'ai préparé, c'est vraiment un concentré de ce qui s'est passé.

Il y a une quinzaine de jours, un secrétaire de l'UNSA qui s'appelle Frédéric Boulin, que personne ne connaît, envoyait aux 52 maires un tract qui était, de mon point de vue, hallucinant et extrêmement violent. Peut-être que certains d'entre vous ne l'ont pas reçu. En effet, quelquefois, quand on fait des

envois en masse, ils tombent dans les spams. Alors, si vous ne l'avez pas eu, regardez dans vos spams, venez nous voir, on vous renverra.

Quand je vous dis que c'est extrêmement violent, on parlait des conditions de travail « dévastatrices », de « management par la terreur », de « structure désorganisée », de « climat délétère », « d'intimidation ». Pour nous, c'est complètement hallucinant.

Les points avancés sont faux et c'est très facile de le démontrer. Vous avez reçu, je pense, de la part de Mme Michelini, un autre mail dans lequel elle remettait les pendules à l'heure.

L'UNSA n'est pas présent dans notre collectivité. Nous n'avons jamais été approchés par ce syndicat, on n'est jamais venu nous demander ce qui se passait et personne n'a jamais cherché même à nous rencontrer.

Tout ce qui est excessif est insignifiant. C'est tellement excessif que c'est insignifiant. Mais cela fait quand même du dégât. Certains médias ont fait le buzz avec plus ou moins de déontologie.

Nous avons un Comité Social Territorial, ancien comité d'hygiène de sécurité. C'est une instance représentative du personnel dans la fonction publique avec des agents élus par le personnel. Ce comité fonctionne parfaitement à la Communauté de Communes. Il entérine et discute toutes les décisions comme les changements de postes de bureau ou d'organisation. Donc ce n'est pas un élu ou un cadre de la Communauté de Communes qui décide. Les décisions passent dans une commission composée d'élus syndiqués, représentatifs. Pas de ce syndicat (UNSA).

Notre DGS a envoyé une réponse aux 52 mairies. Il s'agit d'une mise au point factuelle informant qu'elle portait plainte, d'où la protection fonctionnelle que l'on vous a demandée, mise au point dans laquelle elle reprenait tous les points de changement de poste, de bureau, d'organisation. Elle a donc porté plainte contre l'UNSA, mis en cause par un tract qui est vraiment nauséabond et de mon côté, il n'est pas exclu que je fasse la même chose puisque je suis aussi cité dans le mail.

Si vous n'avez pas reçu son mail, vous nous le dites parce qu'il peut être allé dans les spams. Dans le même temps, et je ne vais pas m'étendre là-dessus, mais je vous demande d'être bien attentifs à ce que je vais dire : Il y a une tentative de déstabilisation parce que pour moi, c'est une tentative de déstabilisation qui est corrélée à une action disciplinaire contre une employée de la collectivité pour laquelle nous avons reçu des saisines de la part de deux de ses collègues. Donc, quand vous recevez une saisine, vous êtes obligés d'enquêter et éventuellement de conduire une action.

Une réunion a eu lieu lundi pour la partie enquête avec l'agent. Elle ne s'est pas présentée, la réunion a été remise au lendemain. Elle nous a dit qu'elle ne viendrait pas. Donc pour moi, ce qui m'interroge, c'est la concomitance de temps entre cette enquête sur une personne qui pourrait éventuellement être sanctionnée et tout ce qui se passe dans la presse.

À quelque chose malheur est bon, car les agents de la collectivité ont extrêmement bien réagi et ils ont décidé de faire circuler une pétition de soutien. Je ne suis pas au courant de qui la signe ou non. Elle est en cours, je ne sais pas combien de gens vont signer. On a même des agents qui ont quitté la collectivité, qui ont envoyé des mails en disant qu'ils se trouvaient très bien dans la collectivité.

Nous avons aussi et c'est peut-être le plus important, le soutien du syndicat représentatif à la Communauté de Communes (Force Ouvrière). J'ai passé 40 ans dans l'industrie, j'ai rarement vu des syndicats qui soutenaient la direction. C'est quand même à noter, cela prouve qu'il y a une grande maturité dans certains syndicats. Ils ont fait un communiqué qui, à mon avis, résume parfaitement ce qui s'est passé. Je vais vous le lire. Nous en resterons là étant donné qu'une procédure légale est en cours, on ne va pas rentrer dans les détails des détails.

Je vous lis la déclaration de l'organisation Force Ouvrière, siégeant au Comité social territorial de la Communauté de Communes du Tonnerrois « nous, organisations syndicales représentatives Force Ouvrière siégeant au Comité social territorial de la Communauté de Communes de Tonnerre en Bourgogne, dénonçons avec la plus grande fermeté une campagne de déstabilisation et de manipulation

orchestrée par quelques agents avec le soutien d'un syndicat non représentatif inconnu dans notre collectivité.

Nous condamnons vigoureusement ces méthodes qui ont pour but d'entraver et de saper le travail de reconstruction engagé depuis plusieurs mois et qui commencent à porter ses fruits, notamment en matière d'amélioration des conditions de travail et de restructuration de notre collectivité.

Nous, agents de la Communauté de Communes de Tonnerre en Bourgogne, ne laisserons personne, individu, organisation ternir l'image de notre collectivité en diffusant des informations mensongères sur la place publique.

Force Ouvrière continuera de défendre avec responsabilité et détermination les intérêts des agents dans le respect des institutions et dans un esprit de dialogue constructif ».

Je n'ai rien à ajouter. Très sincèrement, pour moi, tout est dit. Si vous avez des questions, vous pouvez venir me voir, mais ce sera en *off*. Cela me permet de clôturer le Conseil.

Monsieur Nabil HAMAM : J'interviens ce soir pour dire que je suis agréablement surpris des échanges que nous avons tous ensemble. Je trouve que c'est dans le respect par rapport à ce que l'on a connu et j'ai trouvé que c'était plutôt bien et constructif. Moi je suis secrétaire, je ne veux pas déborder sur ma casquette syndicale. Je suis secrétaire régional. Il nous arrive quand même d'être aussi contre certains agents et contre certains syndicats. Nous, on connaît bien la Communauté de Communes parce qu'on a eu aussi un conflit sérieux il y a quelques temps, mais je trouve que là, ce n'était pas justifié et qu'on apportera tout le soutien aux collègues, syndicat local de la Communauté de Communes.

Monsieur Thierry DURAND : Nous avons acheté dix composteurs collectifs à mettre dans les communes. On en a donc trois. Nous en avons un d'installé et deux en cours d'installation. Donc il nous reste sept composteurs à installer. Alors pourquoi je prends la parole ? Nous venons d'en installer un qui se trouve juste derrière les voitures à notre gauche. Vous pouvez aller voir ce composteur.

Demain à 15 h, une petite inauguration, une formation autour de ce composteur aura lieu. Il ne s'agit pas encore d'une poubelle cachée quelque part. Au contraire, c'est fait de manière à être utilisé proprement. Je vous invite à y aller. N'hésitez pas à solliciter Marina et son service pour implanter des composteurs dans le village.

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE : Le conseil municipal d'Épineuil a rédigé une lettre à laquelle nous aimerions que nos collègues maires et d'autres, si possible, s'associent. En effet, je pense que c'est quelque chose qui va nous réunir profondément. Nous sommes tous face à une pénurie très grave de médecins. L'inquiétude de mon conseil municipal portait sur ce qu'on peut faire. Est-ce que l'on peut unir nos forces ? José PONSARD avec la compétence de la Communauté de Communes fait ce qu'il peut, mais on n'a pas un retour rapide. Je vous lis ce que le conseil municipal a souhaité écrire.

Destiné à Monsieur Jean-Jacques COIPILET, directeur régional de l'Agence Régionale de Santé.

L'objet : situation préoccupante de l'offre médicale à Tonnerre et dans tout le Tonnerrois - Demande d'intervention urgente.

« Monsieur le Directeur, nous souhaitons attirer votre attention sur une situation alarmante concernant l'offre de soins dans le Tonnerrois en 89. En effet, plusieurs médecins généralistes et spécialistes, situés principalement à Tonnerre, ont prévu d'arrêter leur activité dans un avenir proche, ce qui risque d'avoir des conséquences graves pour notre population. Plus précisément, Monsieur Roulin. Monsieur Eliade, médecins généralistes, cesseront leur activité fin 2025, tandis que Monsieur Dousset, spécialiste en cardiologie, arrêtera également à cette date. Par ailleurs, Monsieur Letellier, Monsieur Lefebvre, tous

deux généralistes, quitteront leur pratique d'ici la fin 2026. Ces départs concernent une patientèle d'environ 8 000 personnes qui seront son médecin référent.

Cette situation suscite une grande inquiétude parmi nos administrés qui craignent de ne plus pouvoir accéder à des soins de proximité. Nous redoutons également que cette pénurie ne pousse certains patients à se tourner vers d'autres régions, aggravant ainsi la désertification massive de notre territoire. La problématique ne fait que s'aggraver et le pire reste à venir si aucune solution n'est rapidement envisagée.

Face à cette urgence, nous sollicitons votre aide et votre soutien pour mettre en place des mesures concrètes afin de préserver l'accès aux soins dans notre territoire. Quelles solutions envisagez-vous pour pallier cette pénurie imminente ? Nous sommes convaincus qu'une intervention coordonnée entre l'ARS et les autorités légales locales et les acteurs de santé est essentielle pour éviter une crise majeure.

Nous vous prions de bien vouloir prendre en considération cette situation critique et de nous accompagner dans la recherche de solutions durables ».

En copie à Monsieur le Préfet de Région, à Monsieur le Préfet du Département, à Madame Dominique Verien, sénatrice de l'Yonne, Monsieur Jean-Baptiste Lemoyne, sénateur de l'Yonne, Mesdames et Messieurs les députés de l'Yonne, Madame la Présidente du Conseil Régional et son Conseil, Monsieur Grégory DORTE, président du Conseil Départemental, et à Monsieur Régis LHOMME, président de la Communauté de Communes du Tonnerrois, afin de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous remercions par avance pour votre attention et votre engagement en faveur de la santé publique dans notre territoire. Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées ».

Vous vous doutez bien que si je vous présente ce courrier, c'est parce qu'on n'a pas l'intention de partir tout seul sur ce sujet. Est-ce que vous pourriez vous joindre à nous pour faire éclater dans tous les sens ces demandes et essayer de trouver une solution à notre désertification du territoire ? C'était le sens de ma demande ce soir. Nous enverrons une copie de ce courrier à tous les délégués communautaires, à tous les maires, à tous. Si vous en êtes d'accord, essayons de nous battre ensemble. Je vous remercie.

Monsieur José PONSARD : Merci Françoise. On ne peut que partager la crainte et les angoisses du Conseil municipal. C'est un problème qui ne réside pas que dans le Tonnerrois. Il est national. Il y a beaucoup de zones et de territoires confrontés à ces problèmes, même des territoires urbains. Auxerre est encore plus impacté que le Tonnerrois, par exemple. La situation va être critique dans quelques années puisque les médecins vont partir, il faudra un médecin pour les remplacer. Mais il en faudra 2 puisque des médecins qui font 70 h, on n'en trouvera pas. L'ARS est bien consciente de ce problème.

Vous pourriez adresser ce courrier également à tous les médecins du Tonnerrois parce qu'aucun médecin n'accepte d'être maître de stage à cause de leur charge de travail. Mais on sait aussi que les maîtres de stage, c'est un levier pour faire venir des jeunes internes sur le territoire et qui y restent. C'est un des leviers. Donc il y a pistes, mais aujourd'hui, il n'y a pas de solution dans l'immédiat. Le numerus clausus étant revu, les effets seront visibles d'ici 7, 8 ans et dans dix ans, on risque d'avoir peut-être trop de médecins. Aujourd'hui, nous sommes dans une situation très, très compliquée. Nous sommes conscients de ce problème et on ne peut que partager votre angoisse.

Monsieur Pascal LENOIR : En préambule de mon propos, je trouve qu'il est dommage que le Conseil Communautaire de ce soir ne fasse pas l'objet d'une visio, parce que la lecture qu'a fait notre amie maire d'Épineuil était sensible, forte. Et moi j'ai partagé son émotion à cette lecture.

Mais il faut faire attention parce qu'on a l'impression qu'on découvre le problème. Cela me rappelle l'époque où j'étais président du Pays du Tonnerrois, cela date un peu. Le constat par rapport aux médecins était déjà fait. Si je lis le Contrat Local de Santé – je l'ai lu dans son intégralité – le constat est

déjà fait. Si on lit les rapports de l'Agence Régionale de Santé, le constat existe déjà. Donc ne donnons pas l'impression à l'Agence Régionale de Santé que, subitement, on découvre un problème, alors qu'il est connu de tous depuis extrêmement longtemps.

Après, est-ce qu'une adresse effectuée par tous les conseils municipaux, c'est la demande de Françoise, aura plus de poids que la démarche initiée par la Communauté de Communes qui a la compétence au titre du Contrat Local de Santé ? Quelque part, cela revient à une remise en cause de ce Contrat Local de Santé. Comment vont réagir les uns et les autres ? Moi, je n'en sais rien. En tout état de cause, par rapport à l'analyse effectuée par le conseil municipal d'Épineuil et par rapport aux éléments figurant dans cette lettre, je n'ai aucun désaccord et sur le souhait qu'il y ait l'installation de médecins sur le territoire aux départs à la retraite de ces médecins-là, on ne peut que être d'accord. Pour autant, à l'heure actuelle, le Tonnerrois n'est pas une zone grise. La zone grise sera la conséquence du départ en retraite des médecins que vous évoquez.

Monsieur Yohan ROY : Je voudrais rebondir par rapport à ce qu'on a vécu à Tanlay sur les deux dernières années. Une maison de santé s'est installée sur la commune dans laquelle deux médecins ont subitement décidé d'arrêter. Nous nous sommes retrouvés orphelins. Je pense que la plupart d'entre vous le savent. Nous sommes donc passés à travers toutes ces démarches de recherches, de médecins, etc., de réunions sans fin avec l'ARS, etc. Je vais être assez pessimiste, car, de mon point de vue, il n'y a absolument rien à attendre de l'ARS sur le sujet. On les a longuement côtoyés.

Pourquoi on va dans le mur ? Le fond du problème, c'est un problème d'attractivité. Il y a des médecins, il va y en avoir de plus en plus avec les histoires de *numerus clausus*. Le fond du problème, c'est qu'ils n'ont pas envie de venir. À nous d'œuvrer pour faire en sorte que l'attractivité soit meilleure, j'y crois sur du long terme. Cependant, je ne vois pas aujourd'hui comment éviter le problème à horizon deux ans.

Dans les médecins que vous avez cités, vous ne parlez pas d'Ancy-le-Franc qui abattait un travail monumental à l'échelle du territoire. Pour moi, la seule solution court-termiste, ce serait d'imposer l'installation, comme cela a été évoqué très récemment par le gouvernement, mais qui a fait marche arrière. Comme le disait José, je suis 100 % d'accord. L'enjeu, ce n'est pas à l'échelle régionale avec l'ARS. L'ARS connaît le constat. Ils seront d'accord quand ils liront le courrier, mais ils n'auront pas la solution. La solution se trouve au niveau national. Je crois davantage à solliciter députés et sénateurs sur le sujet. Peut-être qu'un courrier signé par 52 maires aura plus de poids que, uniquement, et c'est sans offense, le VP en charge de la compétence. Encore une fois, sachant que ce sujet vient d'être rebouté à l'assemblée, j'ai peu d'espoir que le Tonnerrois fasse changer la position du gouvernement, mais en tout cas, cela ne coûte pas grand-chose d'essayer.

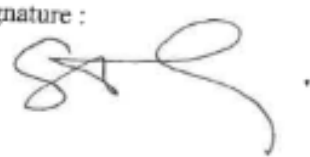
Monsieur José PONSARD : Je suis tout à fait d'accord avec toi. Cela fait deux ou trois salons auxquels je participe auprès des internes en médecine. Quand on les rencontre, on les côtoie, quand on leur parle de venir dans l'Yonne, en Côte d'Or ou même d'autres départements de Bourgogne, ils ne sautent pas au plafond pour dire super, on va venir. Nos territoires ne les attirent pas naturellement. Pourtant, certains sont issus de ces territoires, mais ils n'ont qu'une envie, c'est d'aller voir si l'herbe est plus verte ailleurs.

Il s'agit d'un problème national, tout le monde y travaille et tant qu'on n'aura pas un nombre suffisant d'étudiants formés pour aller remplir nos maisons de santé ou nos cabinets médicaux, on sera dans cette situation. Des solutions sont mises en place, par exemple, l'hôpital va mettre à disposition des logements pour les étudiants en médecine. Je pense que tout est dit. On est tout à fait d'accord avec toi Françoise, et s'il faut faire un courrier et faire signer des 52 communes, je suis d'accord. Il faut s'adresser aux parlementaires puisque c'est eux qui légifèrent et qui ont du mal à le faire.

Monsieur Régis LHOMME : Je lève la séance et vous souhaite de bonnes vacances.

La séance est levée à 21 h 15.

SIGNATURES

Le Président de séance Monsieur Régis LHOMME Président 	La secrétaire de séance Mme Sylviane TOULON Signature : 
--	---

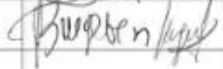
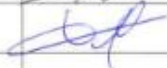
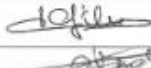
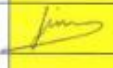
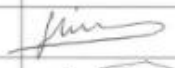
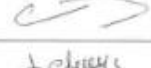
FEUILLE D'EMARGEMENTS

Feuille de présence

Intitulé de la réunion : Conseil Communautaire
Date de la réunion : Mercredi 18 juin 2025 à 19h

"Lieu de la réunion :
Salle Polyvalente Ancy le Franc"

SL

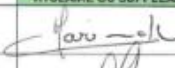
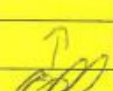
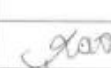
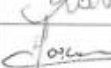
Commune	Nom, prénom (cochez svp)	SIGNATURE TITULAIRE OU SUPPLÉANT	Donné pouvoir à à déléguer à	SIGNATURE POUVOIR
1 Aisy-sur-Armançon	O M. Muret Olivier (titulaire) ou représenté par : O Mme Aubin Sophie (suppléante)		a donné pouvoir à	
2 Ancy-Le-Franc	O M. Delogne Emmanuel (titulaire)		a donné pouvoir à	
3 Ancy-Le-Franc	O M. Dische Jean-Marc (titulaire)		a donné pouvoir à	
4 Ancy-Le-Franc	O M. Robette Jacques (titulaire)		a donné pouvoir à	
5 Ancy-Le-Franc	O Mme Burgevin Véronique (titulaire) ou représentée par : O Mme Hugerot Maryvonne (suppléante)		a donné pouvoir à	
6 Argenteuil	O M. Tronel Michel (titulaire) ou représenté par : O M. Mathey Lionel (suppléant)		a donné pouvoir à	
7 Argenteuil sur Armançon	O M. Munier Patrice (titulaire) ou représentée par : O M. (suppléant)			
8 Arthonnay	O M. Leonard Jean-Claude (titulaire) ou représentée par : O Mme Tavot Lise (suppléante)		a donné pouvoir à	
9 Baon	O M. Charreau Philippe (titulaire) ou représentée par : O Mme Carle Céline (suppléante)		a donné pouvoir à	
10 Bernoult	O M. Fournillon Dominique (titulaire) ou représentée par : O M. Gelly Jean-Claude (suppléant)		a donné pouvoir à	
11 Chazalguettes	O Mme Jerusalem Anne (titulaire) ou représentée par : O M. Truchy Maryan (suppléant)		a donné pouvoir à <u>D. Durand Thierry</u>	
12 Choney	O M. Colonne Marc (titulaire) ou représentée par : O M. Faillet Jim (suppléant)		a donné pouvoir à	
13 Collan	O Mme Giliot Pierrette (titulaire) ou représentée par : O M. Poussière Loïc (suppléant)		a donné pouvoir à	
14 Crazz-Le-Châtel	O M. Durand Thierry (titulaire) ou représentée par : O M. Brigant Jean-Pierre (suppléant)		a donné pouvoir à	
15 Cry-Sur-Armançon	O M. De Pinho José (titulaire) ou représentée par : O M. Haquin Denis (suppléant)		a donné pouvoir à	
16 Dannemoine	O M. Kieftzen Eric (titulaire) ou représentée par : O M. Brisson Laurent (suppléant)		a donné pouvoir à <u>DARRÉ CALONGE</u>	
17 Dyé	O M. Durand Olivier (titulaire) ou représentée par : O M. Rougat Yves (suppléant)		a donné pouvoir à	
18 Epineuil	O Mme Jouve Maryline (titulaire)		a donné pouvoir à <u>Mme Savie-Eustache</u>	
19 Epineuil	O Mme Savie-Eustache Françoise (titulaire)		a donné pouvoir à	
20 Flogny La Chapelle	O M. Cailliet Jean-Bernard (titulaire)		a donné pouvoir à	
21 Flogny La Chapelle	O M. Depuydt Claude (titulaire)		a donné pouvoir à	
22 Flogny La Chapelle	O Mme Drujon Nathalie (titulaire)		a donné pouvoir à	
23 Fulvy	O M. Herbert Robert (titulaire) ou représentée par : O M. Bisot Hervé (suppléant)		a donné pouvoir à	
24 Gigny	O M. Tobiet Michel (titulaire) ou représentée par : O (suppléant)		a donné pouvoir à	
25 Gland	O M. Camus-Neyens Sandrine (titulaire) ou représentée par : O M. Camus Florent (suppléant)		a donné pouvoir à	

Feuille de présence

Intitulé de la réunion : Conseil Communautaire
Date de la réunion : Mercredi 18 juin 2025 à 19h

"Lieu de la réunion :
Salle Polyvalente Ancy le Franc"

SV

Commune	Nom, prénom (cochez svp)	SIGNATURE TITULAIRE OU SUPPLÉANT	Adressé / Titulaire / Suppléant à donner pouvoir à	SIGNATURE POUVOIR
26	July O M. Fleury François (titulaire) ou représentée par : O Mme Aubriot Mélanie (suppléant)		a donné pouvoir à _____	
27	Junay O M. Prot Dominique (titulaire) ou représentée par : O M. Lhomme Ludovic (suppléant)			
28	Lézennes O M. Brunet Michel (titulaire) <i>Doit Franck</i>		a donné pouvoir à _____	
29	Lézennes O M. Nénard José (titulaire)		a donné pouvoir à _____	
30	Mélay O M. Bouchard Michel (titulaire) ou représentée par : O Mme Rondot Pascaline (suppléant)		a donné pouvoir à _____	
31	Molaines O M. Ruesy Dominique (titulaire) ou représentée par : O M. Raby Daniel (suppléant)		a donné pouvoir à _____	
32	Nuits-Sur-Ammançon O M. Gonon Jean-Louis (titulaire) ou représentée par : O M. Lavina Xavier (suppléant)		a donné pouvoir à _____	
33	Pacy-Sur-Ammançon O M. Goss Jean-Luc (titulaire) ou représentée par : O Mme Franche Céline (suppléant)		a donné pouvoir à _____	
34	Pentigny-Sur-Ammançon O Mme Dut Degan Marcelle Anne-Marie (titulaire) O Mme Legris Laure (suppléant)		a donné pouvoir à _____	
35	Pimelles O M. Ruffi Adrien (titulaire) ou représentée par : O Mme Goussard Nadège (suppléant)		a donné pouvoir à _____	
36	Quincerot O M. Belheuet Serge (titulaire) O Mme Govin Thérèse (suppléant)		a donné pouvoir à _____	
37	Ravières O M. Fony Vincent (titulaire)		a donné pouvoir à _____	
38	Ravières O M. Letienne Bruno (titulaire)		a donné pouvoir à _____	
39	Ruffey O M. Gautheron Rémi (titulaire) ou représentée par : O Mme Roch Christine (suppléant)		a donné pouvoir à _____	
40	Rugny O M. Noreux Jacky (titulaire) ou représentée par : O Mme Binot Lydie (suppléant)		a donné pouvoir à _____	
41	Saint-Martin-Sur-Ammançon O M. Lemaire Benjamin (titulaire) ou représentée par : O M. Moisy Philippe (suppléant)		a donné pouvoir à _____	
42	Sambourg O M. Paré Stéphane (titulaire) ou représentée par : O M. Forey Bernard (suppléant)		a donné pouvoir à _____ <i>P. Forey</i>	
43	Sannevoy-Le-Bas O M. Varsille Dominique (titulaire) ou représentée par : O Mme Racou Rosaline (suppléant)		a donné pouvoir à _____	
44	Sennevoy-Le-Haut O M. Maronnet Jean-Louis (titulaire) ou représentée par : O Mme Janiszewski Agnès (suppléant)		a donné pouvoir à _____	
45	Serigny O Mme Thomas Nadine (titulaire) ou représentée par : O M. Boetel Christophe (suppléant)		a donné pouvoir à _____	
46	Signy O Mme Dutier Anne (titulaire) ou représentée par : O M. De Domo Paul (suppléant)		a donné pouvoir à _____ <i>M. Dutier Anne</i>	
47	Tanlay O M. Delprat Eric (titulaire)		a donné pouvoir à M. _____	
48	Tanlay O M. Roy Yohan (titulaire)		a donné pouvoir à _____	
49	Tanlay O Mme Yvoile Caroline (titulaire)		a donné pouvoir à _____	
50	Thorey O M. Nicollet Régis (titulaire) ou représentée par : O M. Martin Jean (suppléant)		a donné pouvoir à _____	

Feuille de présence

Intitulé de la réunion : Conseil Communautaire
Date de la réunion : Mercredi 18 juin 2025 à 19h

"Lieu de la réunion :
Salle Polyvalente Ancy le Franc"

6

Commune	Nom, prénom (cochez svp)	SIGNATURE TITULAIRE OU SUPPLÉANT	Absent / Absent excusé à donner pouvoir à	SIGNATURE POUVOIR
31	Tissey O M. Sabourin Sébastien (titulaire) ou représenté par : O M. Bonnet Loïc (suppléant)		a donné pouvoir à	
32	Tonnerre O Mme Aguilar Dominique (titulaire)		a donné pouvoir à <u>M. Fichet</u>	
33	Tonnerre O Mme Baliche Bahya (titulaire)		a donné pouvoir à <u>M. Fichet</u>	
34	Tonnerre O M. Clach Cédric (titulaire)		a donné pouvoir à <u>M. Ponsard</u>	
35	Tonnerre O M. Drouville Michel (titulaire)	<u>M. Drouville</u>	a donné pouvoir à	
36	Tonnerre O M. Duft Sophie (titulaire)		a donné pouvoir à <u>N. Lenoir</u>	
37	Tonnerre O M. Elbachir Nicole (titulaire)		a donné pouvoir à <u>N. Ponsard</u>	
38	Tonnerre O M. Fichet Jean-François (titulaire)	<u>M. Fichet</u>	a donné pouvoir à	
39	Tonnerre O M. Gertner Philippe (titulaire)		a donné pouvoir à <u>N. Drouville</u>	
40	Tonnerre O M. Hamam Nabil (titulaire)		a donné pouvoir à	
41	Tonnerre O M. Lenoir Pascal (titulaire)	<u>M. Lenoir</u>	a donné pouvoir à	
42	Tonnerre O M. Letellier Laurent (titulaire)	<u>M. Letellier</u>	a donné pouvoir à	
43	Tonnerre O N. Manuel Lucas (titulaire)		a donné pouvoir à <u>N. Channe</u>	
44	Tonnerre O Mme Orpel Emilie (titulaire)		a donné pouvoir à <u>Mme Toulon</u>	
45	Tonnerre O Mme Prieur Chantal (titulaire)	<u>Mme Prieur</u>	a donné pouvoir à	
46	Tonnerre O M. Toulon Sylviane (titulaire)	<u>M. Toulon</u>	a donné pouvoir à	
47	Trichey O Mme Griffon Delphine (titulaire) ou représentée par : O M. Fontugne Clément (suppléant)	<u>Mme Griffon</u>	a donné pouvoir à	
48	Tranchay O M. Desroses Emmanuel (titulaire) ou représentée par : O M. Patey Jean-Marie (suppléant)		a donné pouvoir à	
49	Vézannes O M. Lhomme Régis (titulaire) ou représentée par : O M. Sennet Laurent (suppléant)	<u>M. Lhomme</u>	a donné pouvoir à	
50	Vézannes O M. Pacault Philippe (titulaire)		a donné pouvoir à	
51	Villiers-Les-Hauts O M. Bercler Jacques (titulaire) ou représentée par : O M. Petit Patrice (suppléant)	<u>M. Bercler</u>	a donné pouvoir à	
52	Vilvor O Mme Champagne-Manteou Nadine (titulaire) ou représentée par : O M. Coty Gérard (suppléant)		a donné pouvoir à	
53	Vineux O M. Ponsard José (titulaire) ou représentée par : O M. Houdot Sylvain (suppléant)	<u>M. Ponsard</u>	a donné pouvoir à	
54	Viviers O M. Ploq Christian (titulaire) ou représentée par : O M. Balacey Eric (suppléant)		a donné pouvoir à	
55	Yrouere O M. Pionon Maurice (titulaire) ou représentée par : O M. Zanin Alain (suppléant)		a donné pouvoir à <u>N. Pion</u>	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2025 A 19 H 00						
N° de la délibération	Objet de la délibération	Pour	Contre	Abstentions	Votants	
	En exercice	Présents	Pourvoir(s)	Absents		
	75	45	15	30		60
	Administration générale – Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 02.04.2025					
51-2025	Ressources Humaines – Tableau des emplois	60	0	0		
52-2025	Ressources Humaines – Recrutement agents contractuels suractivité	60	0	0		
53-2025	Finances – Révision des bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	60	0	0		
54-2025	Finances – Capitalisation d'une fraction du taux de Cotisation Foncière des Entreprises	60	0	0		
55-2025	Finances – Admissions en non-valeur	59	1	0		
56-2025	Finances – Attribution subvention d'équipement au Centre Hospitalier de Tonnerre (fauteuil dentaire)	60	0	0		
57-2025	Marchés Publics – Attribution marché fibre	60	0	0		
58-2025	Marchés Publics – Attribution marché transport	60	0	0		
59-2025	ADS – Fonds de façade (A1)	60	0	0		
60-2025	ADS – Fonds de façade (A2)	60	0	0		
61-2025	ADS – Fonds patrimoine remarquable NC Baon	60	0	0		
62-2025	SCOLAIRE – Facturation communes extérieures 2024-2025	59	0	1		
63-2025	ENFANCE-JEUNESSE – Modification règlement ALSH	60	0	0		
64-2025	Développement durable – Demande de financement Travaux déchèterie	60	0	0		
65-2025	Développement durable – Convention Eco DDS outillage du peintre	60	0	0		
66-2025	Attractivité – Convention NEOEN CCLTB	60	0	0		
67-2025	Economie – Cession parcelle ZA Actipôle par dérogation	59	0	0		
68-2025	Economie – Cession parcelle ZA Actipôle à OM	60	0	0		
69-2025	Economie – Demande de subvention Etude Ecole Passeur	60	0	0		
70-2025	Economie – Demande de subvention Cabinet dentaire 2 ^{ème} fauteuil dentaire	60	0	0		
71-2025	Economie – Demande de subvention Eclairage ZA Actipôle	60	0	0		
72-2025	Scolaire – Sortie SIVOS	60	0	0		
72-2025	AG – Demande de protection fonctionnelle	60	0	0		
73-2025	AG – Protection Fonctionnelle	60	0	0		